

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 02 février 2011

Président : M. Guillaume WICHT
Secrétaire : Mme Françoise JORDAN
Scrutateurs : M. Felice CALVO
M. Marcello-Pierre MAILLARD
Huissier : M. André DELATENA

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués ce mercredi 2 février 2010 à 20h00, en le Montreux Musique & Centre des Congrès 2m2c, à Montreux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2010.
2. Communications du Bureau, notamment sur la composition :
 - 2.1 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri ».
3. Correspondance.
4. Communication de la Municipalité.
5. Motions, postulats et interpellations déposés.
6. Rapports des commissions :
 - 6.1. relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) « rue Gambetta – rue du Port » à Clarens (18/2010) (rapp. : M. Emmanuel Gétaz – rapp. minorité M. Olivier Aubort) ;
 - 6.2. en réponse à la motion (ancienne) de Mme Jacqueline Pellet intitulée : « Pour des quais sans voitures » (34/2010) (rapp. : M. Alexandre Staeger) ;
 - 6.3. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 1'984'000.- pour l'entretien du patrimoine privé communal (40/2010) (rapp. : M. Lionel Winkler) ;

- 6.4. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 940'000.00 pour financer l'assainissement de huit installations de chauffage des bâtiments communaux afin de les rendre conformes aux normes de l'OPair (ordonnance sur la protection de l'air) (41/2010) (rapp. : M. Jean-Daniel Rochat) ;
 - 6.5. sur le projet de décision de Mme Jocelyne Bouquet « Faire cesser tout amalgame entre l'information officielle du Conseil communal et Montreux Info-Ville »¹ (rapp. : Mme Jacqueline Pellet) ;
 - 6.6. sur le postulat de M. Olivier Mark « Combattons le « littering » à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances » (rapp. : M. Christian Allenbach) ;
 - 6.7. sur le postulat de M. Olivier Mark « Définissons un véritable « Objectif logement » communal, pour que les montreusiens puissent rester à Montreux, à long terme aussi » (rapp. : M. André Groux) ;
 - 6.8. sur la pétition de l'association des intérêts de Glion AIG en faveur de zones avec vitesse limitée à 30 km/h (rapp. : M. Alexandre Staeger).
7. Préavis de la Municipalité :
 - 7.1. sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'280'000.00 pour couvrir les frais liés à la démolition et à la reconstruction avec élargissement du pont sur le funiculaire Territet-Glion à l'avenue de Chantemerle à Territet, ainsi qu'à la création d'un tronçon de trottoir d'environ 5 mètres de longueur (01/2011) (date de la 1^{ère} séance de commission : lundi 14 février 2011 à 18 h. 00).
 8. Rapport-préavis de la Municipalité :
 - 8.1. relatif à la création d'un Conseil pour les établissements scolaires de Montreux – Veytaux et réponse à la motion de M. Yanick Hess intitulée « Mise en place d'un Conseil d'établissement », ainsi qu'au postulat de Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissements à Montreux » (02/2011) (date de la 1^{ère} séance de commission : lundi 14 février 2011 à 19 h. 30).
 9. Développement de la motion et des postulats suivants :
 - 9.1. de M. Jean-Pierre Buholzer « Montreux : plage et points de baignade » ;
 - 9.2. de M. Yann Krebs « Pour valoriser nos parcs, préaux d'écoles, squares et autres espaces publics afin de permettre une densification urbaine harmonieuse » ;
 - 9.3. de M. Christophe Privet « Pour un usage de la thermographie aérienne sur la Commune de Montreux ».

¹ ce rapport sera lu en séance, faute de temps pour Mme la Présidente-rapporteuse pour le terminer à temps

10. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité.
11. Autres objets s'il y a lieu.

M. le Président a le plaisir de nous saluer ce soir pour la première séance de l'année 2011. S'il lui est encore possible de formuler quelques vœux, il souhaite, malgré les importantes échéances électorales qui s'ouvrent devant nous, que nos débats demeurent irréprochables, tant sur la forme que dans le respect de l'autre et il vous invite toutes et tous à vous souvenir que nous ne débattons que des idées, et que nous sommes réunis ce soir pour œuvrer pour le bien commun uniquement. Que l'année 2011 nous soit agréable donc.

C'est un honneur pour lui de déclarer la séance du Conseil communal du 2 février 2011 ouverte. Il remercie le 2m2c pour son accueil et s'empresse de saluer :

- La Municipalité, qui, pour la première fois depuis bien longtemps, aurait pu siéger in corpore à 7 mais ne le fera pas, ce sera pour le mois prochain puisque le Municipal Laurent Wehrli a indiqué se trouver à Québec : il y présente le village de la francophonie et vous prie de bien vouloir l'excuser pour ce soir.

M. le Président salue par contre le nouveau Municipal Pierre RoCHAT, fraîchement assermenté devant le Bureau du Conseil le 23 décembre dernier, il lui souhaite plein succès dans sa nouvelle fonction.

Il salue également :

- Le Secrétaire municipal,
- Les membres du Bureau et notre Huissier suppléant qu'il remercie d'office à la place de notre Huissier,
- La Secrétaire du Conseil qu'il remercie pour la tenue du Procès verbal
- et enfin les représentants des médias qui veilleront à informer la population de manière objective et impartiale, il leur en sait gré.

Enfin, il s'adresse au public qui nous fait l'amitié de sa présence ce soir pour les remercier de l'intérêt qu'ils portent pour notre Autorité.

M. le Président invite celles et ceux qui auraient oublié de signer la liste de présence de venir le faire rapidement auprès de l'Huissier.

On fait excuser leur absence :

Mmes Monia Ferreira, Georgette Morisod, Catherine Panissod, Christel Stadelmann, MM. Francis Brühlart, Antonio Di Tria, Jean-François Gailloud, Salvatore Giannone, Maximilien Graf, Daniel Guex, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Olivier Mark, Aurelio Mastropaolo, Jean-Pierre RoCHAT, Heinz Schoeneich, Enzo Verme.

N'ont pas fait excuser leur absence :

MM. Thierry Cantarini, Alain Hiltmann, Alain Imhof, Massoud Lavassani, Philippe Sonnard.

M. le Président propose une modification de l'ordre du jour : et retirer les points 6.2 et 6.8. En effet, le rapporteur Alexandre Staeger lui a indiqué ne pas avoir suffisamment de temps en cette période chargée pour terminer ses rapports.

La parole n'étant pas demandée, cette modification est acceptée. M. le Président précise encore à l'attention de M. Staeger qu'il ne lui reste plus que 32 jours pour rendre ses rapports, cela afin de respecter l'article 56 al. 1 de notre règlement, faute de quoi les commissions devront résiéger.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2010

La discussion est ouverte.

Les corrections suivantes sont demandées.

Page 11, intervention de M. Yannick Hess, rajouter « une augmentation de 200 % des jetons de présence du Conseil communal. »

Page 11, fin de page, M. Olivier Gfeller souhaite que l'on ajoute «(...) le monde professionnel.»

Page 12, avant-dernier §, M. Olivier Gfeller avait fait une allusion à une campagne électorale d'alors, ce qui ne donne plus rien hors contexte. Il propose donc de supprimer la dernière phrase de son intervention.

Page 16, dans l'intervention de M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal, il s'agit de rajouter « (...) ou un abonnement (...)»

Page 23, bas de page, M. Caleb Walther désire que les deux dernières phrases de son intervention soit modifiées comme suit : « Par contre, ils soutiendront cet amendement même si le préavis demandé devait être un copier-coller de divers documents déjà existants. Il sera tout de même intéressant d'en savoir plus au niveau des transferts de charges. »

Page 38, « Autres objets s'il y a lieu », M. Buholzer s'était adressé à M. Furrer en ces termes : « Furrer dear Grégoire Mister ». Il s'agit aussi de rajouter « Haro sur ce nouveau la bel et foïn de barbarisme.» et page 39, écrire « Pouah ! » après les mots « SALES ».

La parole n'est plus demandée.

Tel que modifié, le procès-verbal est accepté.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU, NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION :

2.1. de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri »

La commission suivante examinera la prise en considération ou non de ce postulat :

Présidence Socialiste : M. Michel Zulauf ;

Membres : Mme Catherine Buchet Bulliard, MM. Michel Bongard, Edmond Chevalley, Michel Granato, André Groux, Ahmad Jahangiri, Pierre-André Spahn, Alexandre Staeger.

M. le Président rappelle que les élections générales du 13 mars approchent à grands pas et avec elles la lourde tâche du dépouillement qui, malheureusement, ne s'effectue pas tout seul.

Ainsi, ce sont quelques 100 personnes dont le Bureau électoral a besoin afin de déterminer quelle sera la prochaine équipe en place tant au Conseil qu'à la Municipalité.

Il est d'usage, vous le savez, que les Conseillers communaux participent à cette journée de dépouillement. Mme la Secrétaire suppléante fait donc circuler dans les rangs une liste d'inscription pour ce dépouillement du 13 mars. Merci de la signer sur votre nom afin de vous inscrire pour nous aider. Si vous n'êtes disponibles qu'une demi-journée, merci de le signifier en l'inscrivant à la main à côté de votre signature.

M. le Président compte réellement sur votre engagement pour cette journée importante. Nous avons besoin de vous.

D'autre part, M. le Président remercie de MM. les Présidents de groupes de bien vouloir remettre la liste des commissaires dans mes délais demandés par votre Secrétaire afin que la séance puisse être préparée de part et d'autres.

3. CORRESPONDANCE

- M. le Président a reçu la pétition suivante : il s'agit d'une pétition signée par une seule personne, M. Jean-Marc Gaillard, habitant aux Avants. Ce dernier déplore l'état véritablement calamiteux de la route de Chaulin, entre la route du Zéphire et Chaulin. Il la juge trop étroite et abîmée, il demande qu'elle soit refaite et que l'épingle à cheveu avant le hameau soit élargie.

Estimant que si cette route devait être refaite, la Municipalité devrait passer devant le Conseil et après avoir consulté le 2^{ème} vice-président qui a prouvé il y a trois mois de cela son aptitude à trancher ce genre de cas, M. le Président a souhaité que cette pétition soit étudiée par une commission du Conseil nommée lors de la prochaine séance.

- M. le Président a également reçu, en copie, une pétition de plus de 8'000 signatures, intitulée « Non à la grasse matinée obligatoire », et adressée au Grand Conseil par l'association Avivo qui défend les intérêts des retraités. Ils demandent l'annulation de la restriction d'horaires qui touche les retraités dans le cadre de Mobilis. Il tient cette pétition à votre disposition si l'un ou l'autre d'entre vous s'y intéresse.
- Ensuite, il a reçu une copie du courrier adressé à la Municipalité par la Société des Intérêts des Avants (SIA), signé de la main de son président, Emmanuel Gétaz. La SIA constate, je cite « que toute l'année 2010 se sera passée sans qu'aucune réponse ne lui soit parvenue au sujet du dossier « Les Avants 2014 » ».

La SIA rappelle que, malgré plusieurs réunions devant quelques ou tous les Municipaux, aucune réponse n'a été apportée quant, M. le Président cite à nouveau, aux incidences importantes qu'auront la fermeture de la gare, l'incertitude quant à la continuation de la classe d'école des Avants, l'incertitude quant au renouvellement de la concession du funiculaire notamment. La SIA souhaite, de la part de l'Autorité municipale, des prises de positions rapides sur le projet «Les Avants 2014 », élaboré avec la collaboration de la population. (annexe PV)

M. Pierre Salvi, Syndic, fait remarquer qu'une date avait été agendée en automne passé mais que, malheureusement, elle ne convenait pas à la SIA.

- M. le Président a également reçu la lettre de démission de Monsieur Daniel Guex, socialiste, quittant le sol communal. (annexe PV)

M. le Président vous rappelle que Monsieur Guex ne sera pas remplacé au sein de ce Conseil puisque nous sommes trop proches de la fin de la législature. Nous pouvons repourvoir un siège vacant jusqu'au 31 décembre 2010 seulement. Vous comprenez ainsi pourquoi le siège laissé libre par Pierre RoCHAT ne sera pas non plus remplacé.

- Enfin, dernier courrier, il a été écrit par votre Secrétaire Françoise Jordan qui vous annonce sa démission pour la fin de cette législature. (annexe PV)

M. le Président tient d'ores et déjà à remercier notre Secrétaire, pour ces quelques 22 ans passées à servir notre Conseil. Quel parcours ! Même s'il ne manquera pas de rendre hommage à son travail lors de la dernière séance du mois de juin, il lui dit, au nom du Conseil, un très grand MERCI en avance !

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du Conseil ont reçu les communications suivantes :

4.1. sur la répartition des directions de l'administration communale, ainsi que des délégations et commissions de la Municipalité pour la suite de la législature 2006-2011

4.2. relative au budget communal ordinaire pour 2011 (Préavis No 36/2010)

Ainsi que le communiqué de presse, signé de la propre main de notre Président, proclamant les résultats du 2^{ème} tour de l'élection complémentaire du 19 décembre 2010.

Et enfin un communiqué de presse intitulé « la Municipalité accueille son 7^{ème} municipal »

5. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

Sur le bureau de M. le Président, 7 interpellations, un postulat, une proposition et deux questions.

Le titre du postulat, déposé par M. Nicolas Gudet, est le suivant :

« Déjà 15 ans d'attente... De l'Audiorama au bâtiment Held, à quand des locaux dignes de ce nom pour le site montreusien du Conservatoire et sa section Jazz. »

Proposition de Mme Irina Gote, au nom du groupe socialiste, soit la modification de l'article 82 du règlement du Conseil communal, afin d'introduire, comme au Grand Conseil, la possibilité de ne pas développer oralement les interpellations.

La première question à la Municipalité, déposée par Mme Jocelyne Bouquet, est la suivante :

« **Simple question à la Municipalité au sujet d'un passage à piétons « oublié après travaux » à Chernex** »

Madame et Messieurs les Municipaux,

Selon l'art. 83 du Règlement du Conseil communal, je pose la simple question suivante à la Municipalité.

Il y a quelques mois le revêtement bitumineux de la rue des Deux Fontaines à Chernex a été refait. Cette rue à fort trafic routier et piétonnier disposait de deux passages pour piétons, un à chacune de ses extrémités.

Depuis les travaux, un seul subsiste, il s'agit de celui situé au carrefour de la rue de l'Arzillière et de la route de Sonzier.

Lors de la séance de commission sur mon postulat pour assurer la qualité de vie à Chernex, qui s'est tenue le 15 novembre 2010, un commissaire a soulevé cette question. M. le Municipal Christian Neukomm a répondu que le Service des Travaux publics s'était aperçus après coup de l'oubli de ce passage et que soit il était déjà refait, soit qu'il allait être très rapidement réalisé.

Nous sommes au début février 2011 et ce passage à piétons manque toujours. Ce passage est utile à cet endroit particulièrement dangereux.

Pourquoi cet oubli à l'entrée du village, au bas de la rue du Vieux-Four ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour la réponse qu'elle voudra bien apporter à ma question. »

Les secondes questions, déposées par M. Yann Krebs, sont rédigées comme suit :

« Questions relatives à la salle d'attente de la gare de Clarens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En mars 2010, j'ai interpellé la Municipalité concernant la situation de la gare de Clarens et de ses alentours.

Mon interpellation avait pour thème l'état très vieillissant de ces infrastructures. La Municipalité m'a répondu être attentive à cette situation.

La plupart des améliorations à apporter sont structurelles et entraîneront à coup sûr des coups élevés. Maintenant un point peut être très rapidement amélioré pour l'accueil des usagers : la salle d'attente.

Depuis plus d'une année, la salle d'attente de la gare de Clarens (quai 1 – côté lac) est fermée au public. En plein hiver, les usagers n'ont aucun endroit où s'abriter du vent en attendant leur train.

Selon les CFF, la décision de fermer la salle d'attente définitivement a été prise suite à des actes de vandalisme et sur conseil de Police Riviera.

1. Sur quelles bases Police Riviera a-t-elle conseillé aux CFF de fermer cette salle d'attente ?
2. La Municipalité peut-elle entreprendre les démarches nécessaires à la réouverture de la salle d'attente ?
3. Sachant que de nos jours il existe certains matériaux d'équipements pratiquement insensibles au vandalisme, la Municipalité serait-elle prête à participer à d'éventuels frais de réouverture et de rééquipement ?
4. La Municipalité a-t-elle eu des contacts récents avec les CFF concernant l'état de la gare de Clarens ?

Il s'agit ici de pouvoir apporter une amélioration rapide et significative pour toute une partie de la population de Clarens qui utilise le train tous les jours pour aller travailler.

Par avance, je remercie la Municipalité de ses réponses. »

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

6.1. relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) « rue Gambetta – rue du Port » à Clarens (18/2010) (rapp. : M. Emmanuel Gétaz – rapp. minorité M. Olivier Aubort)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

Le rapporteur de majorité, M. Emmanuel Gétaz ainsi que celui de minorité, M. Patrick Aubort, prennent place.

M. Patrick Aubort, rapporteur de minorité, s'exprime comme suit :

« Plus on avance dans ce projet, plus on s'enfonce. Comment en est-on arrivé à sacrifier quinze logements familiaux en plein centre ville à deux pas de la gare, des écoles et des transports publics ? Est-on vraiment certains que la population montreuusienne, respectivement de Clarens, désire priver soixante personnes de logements pour conserver une grange en ruine ? Est-on vraiment certains que l'ensemble de la population soit suffisamment égoïste pour exiger la construction d'un parc urbain à 100 mètres du parc du vieux Clarens, à 100 mètres du préau du Collège Vinet, à 100 mètres du square Alice Rivaz et à 200 mètres du parc de Muraz, totalisant plus de 1 ha d'aménagements extérieurs alors que cet endroit stratégique pourrait accueillir plus de 30 familles.

Pensez-vous sérieusement que nos citoyens seront d'accord de dépenser 6 à 10 millions de francs pour l'achat de cette parcelle, pour la rénovation de bâtiments en piteux état ne pouvant pas contenir d'appartements, flanquée d'une tour neuve, abritant des logements ou des bureaux de luxe, à hauteur de voies CFF.

Ce PPA, ainsi que les décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant, vont à l'encontre d'une politique de densification harmonieuse des villes prônée par notre PGA.

Mais quel signal donnons-nous à la population ? En acceptant ce PPA n'est-ce pas celui d'une incohérence totale vis-à-vis du PGA qui doit lui aussi encore être validé.

Si nous n'arrivons pas à appliquer ces préceptes, il faudrait alors se résoudre à construire à la campagne : Est-ce vraiment ce que nous voulons ?

Pour sa part, M. Aubort refuse de croire qu'au 21^{ème} siècle on ne puisse pas loger trente familles sur une parcelle urbaine privée de plus de 300'000 m² à deux pas de toutes commodités tout en aménageant intelligemment les extérieurs.

A cet emplacement, on imagine un projet de qualité, respectueux du patrimoine architectural tout proche que constitue la rue du Port. Un projet harmonieux et correctement dimensionné, un projet mieux adapté à ce contexte particulier de transition que ceux proposés jusqu'ici.

Le combat politique actuel est un véritable gâchis pour les familles qui cherchent désespérément des logements abordables en ville.

Pour ces questions de bon sens, les commissaires, mentionnés sur le rapport de minorité, s'opposent au PPA présenté par la Municipalité et ils suggèrent au Conseil d'en faire autant afin que chacun puisse se déterminer hors pression politique.

M. Aubort, au nom des commissaires de minorité, demande le vote au scrutin secret tout en espérant être soutenus dans cette démarche.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier Gfeller précise que le groupe socialiste a toujours préféré le vote par appel nominal à celui au scrutin secret surtout durant cette période de campagne électorale.

D'ailleurs, les socialistes pourraient avoir des arguments électoralistes et ils ne seraient même pas obligés de sortir la petite phrase traditionnelle qui consisterait à dire : « Nous vous rappellerons cela lors de la prochaine campagne électorale. »

Ce n'est pas sur ce point-là qu'il faut chercher à convaincre mais bien sur le fond. Nous avons déjà voté à ce sujet et M. le rapporteur de minorité a refait le débat. Soit, reparlons de tout ça. Il y a un élément qu'il faut ajouter : En votant à deux reprises pour sauver la ferme, nous avons donné un espoir, nous avons fait une promesse. Est-il bon que le Conseil se désavoue quelque temps après donnant ainsi une image un peu floue, brouillée voire peu fiable des élus ?

M. Gfeller espère que même du côté de ceux qui avaient refusé le plan de quartier à l'époque, qu'ils acceptent le verdict qu'il y a eu et qu'ils poursuivent le chemin qui a été tracé en la circonstance.

Désormais l'attente est là, celle de la population de voir cet espace réaménagé, non pas uniquement densifié, sans veiller à la qualité de vie de l'endroit ou à celle de la préservation du patrimoine. L'attente que nous avons créée se concrétise désormais comme par exemple dans les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du projet CLARENSemble. On pourrait investir ce lieu, cette ferme, pour des activités communes de loisirs permettant ainsi d'améliorer la qualité de vie à Clarens.

M. Gfeller aimerait revenir sur le rapport de minorité. Il se dit surpris de la date inscrite sur ledit rapport soit le 23 janvier. A cette date, M. Pierre Rochat était déjà élu Conseiller municipal et il est pourtant signataire de minorité. M. Gfeller y voit un petit problème mais néanmoins il laisse à M. Rochat le soin de démontrer au Conseil qu'une fois à l'Exécutif, un politicien aussi solide et expérimenté que lui cesse d'être le défenseur d'un lobby, soit celui des propriétaires ou des promoteurs pour se placer maintenant du côté du bien commun. M. Gfeller en profite pour le féliciter de son élection.

Le rapport de minorité pose quelques soucis que M. Gfeller expose. Tout d'abord il affirme que le Canton a refusé que la ferme soit transformée en habitation ce qui dénaturerait le bâtiment et rendrait caduque la cause de sa sauvegarde. Au contraire, cela montre que le Canton considère que ce bâtiment mérite d'être pris en considération.

M. Gfeller rappelle aussi en passant que ce bâtiment a été classé, par les services cantonaux, avec la note 3 ce qui signifie un intérêt régional. C'est donc bien une compétence communale que de décider si nous voulons le sauver ou pas.

Quant à dire qu'il sera impossible de créer des logements à loyers abordables avec le plan de quartier actuel, M. Gfeller rappelle que dans le plan de quartier précédent, les logements n'étaient pas des logements à loyers abordables. D'autre part, l'instance qui prévoit de construire à cet endroit, n'est pas une société coopérative, mais bien une SA soit une société qui veut faire du profit et qui en l'occurrence ne démontre aucun esprit de concession malgré la volonté exprimée par le Conseil communal.

Quant à savoir s'il faut acquérir ou pas cette parcelle, M. Gfeller estime que nous verrons une fois que nous aurons confirmé ce plan de quartier comment la Municipalité s'arrangera ou discutera avec les propriétaires qui pourront aussi manifester leur volonté.

Le rapport de minorité dit aussi que ce quartier est fait pour recevoir des logements harmonieux et bien intégrés. C'est justement ce que propose ce plan de quartier et il est fallacieux d'affirmer que l'on prive les familles de logements. Il y aura des logements prévus dans le bâtiment qui sera construit au nord de la parcelle.

M. Gfeller en vient à la politique de densification exprimée dans l'intervention de M. Aubort. La densification est une bonne chose mais si l'on densifie sans aménager des espaces pour les gens, sans aménager des lieux de vie, la densification va alors à l'encontre de son but même c'est-à-dire de permettre aux gens d'accéder à toutes les possibilités qu'offre une ville, y compris en loisirs à un tel endroit.

M. Gfeller s'intéresse ensuite aux qualités du plan qui nous est proposé actuellement. Il félicite la Municipalité qui est revenue avec une proposition respectant les vœux du Conseil communal. C'est une solution de compromis qui permet de sauver la ferme et de préserver les intérêts du propriétaire même si ce dernier se montre peu coopératif. On libère de l'espace au sud de la parcelle ce qui, dans la perspective de l'Avenue Mayor-Vautier, offre un dégagement bien agréable à l'œil et offre de l'espace pour les habitants.

Nous avons fait trop d'erreurs architecturales à Clarens en laissant justement construire n'importe comment. La densification, s'il y en a eu une, a été plutôt anarchique. Nous avons déjà essayé de corriger le tir, racheté une parcelle à côté du Temple de Clarens afin d'en faire un parc, réaménageant le Pierrier ainsi que la démarche CLARENSemble. Tout ça dénote une volonté politique affichée par les autorités de corriger certaines erreurs. Evitons de contredire cette bonne volonté !

M. Gfeller pense que si ce PPA est refusé, l'histoire retiendra la contradiction et non pas une volonté politique que nous devons tous afficher ici clairement et poursuivre dans la droite ligne des votes que nous avons eus précédemment.

M. Michel Bongard a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil sur l'intérêt architectural de cette ferme et il n'y reviendra donc pas. Par contre, le rapport de minorité soulève un certain nombre de réactions au sein du groupe des Verts ce dont M. Bongard fait part :

- Quinze logements familiaux sacrifiés ! Au centre de Montreux, M. Bongard aimerait bien savoir quel bâtiment récemment construit est destiné à des logements familiaux.

Maintenant que l'on essaie de sauver un bâtiment historique au sein de Clarens, il faudrait que ce soit au détriment de logements familiaux. Et bien M. Bongard dit non : notre politique de logement ne se développe pas de la sorte.

- Loyers abordables... M. Bongard ne voit pas les personnes qu'il a entendues être pétries d'intentions sociales et de chercher à favoriser les loyers modérés et les familles qui en ont besoin.
- Construire à la campagne... C'est déjà le cas chez nous ! M. Bongard rappelle que nous avons récemment urbanisé les hauts de Fontanivent, Chernex et on n'y parle pas de loyers modérés.

Seules les coopératives d'habitation, à Montreux, sont capables d'offrir de tels logements.

- Bulletins secrets... M. Bongard estime qu'il est important, en pré-période électorale, que soient visibles celles et ceux qui souhaitent soutenir le préavis municipal en faisant en sorte que nous laissions debout ces témoins du passé qui constituent le fondement de notre civilisation actuelle. Il ne faut pas oublier que les activités agricoles étaient la règle autrefois.

M. Bongard conclut en invitant le Conseil à soutenir ce PPA tel que présenté par la Municipalité.

M. Bernard Tschopp s'exprime au nom du PLR qui soutient bien entendu le rapport de minorité. C'est surtout la fin de Clarens urbain au profit d'un Clarens villageois avec zones de verdure. C'est aussi tenir compte d'une densité raisonnable, privilégier la création de logements, ouverts à tous, proches des écoles, des commerces et des moyens de communication.

Pour ces raisons, le groupe PLR refusera ce préavis.

Mme Catherine Buchet Bulliard ne reviendra pas vraiment sur l'historique de ce projet qui a déjà pris de nombreuses heures à ce Conseil communal. Cependant, le groupe UDC désire souligner qu'en date du 10 décembre 2008, le Conseil communal s'est certes prononcé sur le maintien de la ferme, mais également sur le bâtiment projeté, construction en L le long de la rue Gambetta.

Aujourd'hui ce qui nous est proposé ne correspond pas à ce qui a été voté et il semble qu'il ne va pas être facile de trouver une solution viable à cette situation.

Que nous soyons attentifs à conserver des objets historiques qui font partie de notre patrimoine, cela est essentiel. Pourtant il semblerait que le canton ne soit pas entré en matière quant à la procédure de classement de ce rural. Il est mentionné que « cet édifice semble assurer une transition harmonieuse entre le Clarens "urbain" et le « Vieux » Clarens, parfaitement intégré dans la continuité du site protégé de la rue du Port ». Peut-être ! Mais à aucun moment ce Plan Partiel d'Affectation ne tient compte du côté historique de ce rural, de savoir comment traiter la façade sur la Rue du Port ou encore quels sont les appendices qu'il faut démolir. Pourtant vous avez en votre possession les plans de notre commune datant de 1870.

Pour résumé, le projet de cette ferme a été traité uniquement du point de vue contemporain, c'est à dire du côté de l'Avenue Mayor-Vautier. Lorsque le commissaire UDC a posé cette question en commission, il a reçu la réponse suivante : « On n'y a pas pensé ».

Et puis, avec ce concept, êtes-vous certain qu'un promoteur sera d'accord et intéressé à construire. Avons-nous seulement fait un calcul de rentabilité pour voir si cela était viable économiquement ?

Quant à l'achat par la commune de ce terrain, rien n'a été fait ou dit dans ce sens.

Il est inadmissible pour le groupe UDC que quelques années se soient écoulées sur un terrain où des logements auraient pu être construits, alors que nous sommes tous d'accord pour dire que les logements se font rares sur la Commune et qu'il est nécessaire d'en construire.

Au final, ce sont les propriétaires qui décideront, de faire ou de ne pas faire, de rénover ou de ne pas rénover, de déposer recours ou pas. Est-ce une solution « gagnant – gagnant » ? Le groupe UDC n'en est pas si sûr.

Le coefficient d'utilisation du sol passe de 1 à 0,8. Puisque la surface au sol des objets maintenus, au total 830m², doit être déduite des 2230 m² initiaux, il y a une perte de 37% pour les constructions nouvelles dédiées au logement.

Heureusement que le Syndic a rappelé que si le potentiel diminue là, il augmente sur d'autres parcelles ! Cela rend dubitative Mme Buchet Bulliard. A quoi ce potentiel pourra servir si tous les projets prennent autant de temps. Dès lors, les personnes qui désirent rester sur la commune et qui ne trouvent pas de logements ont des chances de devoir regarder encore longtemps ailleurs avant de pouvoir rester sur leur commune.

Le groupe UDC s'opposera donc à ce préavis relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation « rue Gambetta – rue du Port à Clarens » et suivra la proposition du PLR quant au vote à bulletin secret.

M. Alexandre Staeger souhaite revenir sur un point soulevé par le rapport de minorité. Au 4^{ème} paragraphe, on peut lire une comparaison entre la surface habitable autorisée par le plan de quartier 2007 et celle autorisée par le plan dont nous débattons aujourd'hui.

L'un des arguments principaux des commissaires minoritaires pour refuser le préavis se base sur cette comparaison. Or, M. Staeger y voit une double erreur : d'une part, vu les délais imposés par les art. 77 et 79 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, et comme cela a été rappelé par la Municipalité, le refus du présent préavis entraînerait dans l'immédiat, d'appliquer exclusivement le plan de quartier de 1980 actuellement en vigueur.

Ce qui signifie qu'aujourd'hui, nous n'avons pas le choix entre le plan de 2007 et celui de 2010, mais bien entre le plan de 2010 et celui de 1980. Or, il faut rappeler

que le plan de 1980 prévoit une surface habitable de 2'207 m² alors que celui de 2010 prévoit une surface habitable de 1'400 m². Nous ne votons donc qu'une diminution de surface de logement de 807 m² pour les consacrer à d'autres activités économiques ou communautaires par exemple. La comparaison faite dans le rapport de minorité est donc quelque peu biaisée sur ce point.

D'autre part, l'argumentation des commissaires minoritaires fait abstraction du fait que le plan de 2007 a été refusé, certes par une courte majorité mais refusé quand même.

Il ne s'agit pas seulement de préserver la ferme mais l'ensemble du quartier concerné et en particulier, d'éviter la présence d'un front trop fortement bâti du côté de la rue Gambetta. Cela aurait pour effet de faire ressembler la partie inférieure de cette rue à une grosse tranchée haute de 5 à 6 niveaux de chaque côté.

Enfin, M. Staeger et les membres de Montreux Libre peuvent comprendre la position des commissaires minoritaires qui souhaitent maximiser la surface habitable. Il s'agit d'un objectif louable mais Montreux Libre regrette qu'il ne soit possible de ne créer qu'un seul logement dans la ferme ou voire même pas du tout.

Montreux Libre ne manquera pas de relancer la discussion sur le sujet. La piste d'un élargissement de l'emprise au sol du bâtiment situé au nord a aussi été examinée. Ceci permettrait de grandir la surface habitable, tout en préservant la ferme. Finalement, cela n'a pas paru souhaitable dans la mesure où il importe à Montreux Libre de préserver des espaces suffisant entre les constructions.

Pour toutes ces raisons, Montreux Libre propose au Conseil de soutenir le préavis municipal.

M. Jean-Marc Forclaz dit avoir un sentiment de malaise par rapport à ce préavis. En effet, il a vraiment l'impression que nous allons droit dans une impasse. Il s'agit d'un préavis où la surface constructible est tellement minime que le promoteur n'y fera rien, sauf des recours et l'on va se retrouver avec aucun habitat en construction durant des années. Une autre solution doit impérativement être trouvée.

M. Forclaz ne soutiendra pas le préavis. Il tient ensuite à préciser à M. Gfeller que M. Rochat n'a pas signé le rapport de minorité mais qu'il était sur la liste des commissaires du Conseil communal à ce moment.

M. Grégoire Furrer se trouve vraiment devant un dilemme par rapport à cet objet. Il est vrai que dans le monde entier on vise à préserver au maximum les traces du passé et d'un autre côté, nous avons un réel besoin de logement à Montreux si possible dans des zones urbanisées comme pourrait l'être ce quartier.

M. Furrer a écouté les arguments des uns et des autres en se rendant compte qu'il est difficile de trouver un chemin médian au milieu de ces réflexions.

Il est vrai qu'il est toujours plus facile d'opposer des m² et des choses extrêmement rationnelles et pragmatiques à des choses un peu plus irrationnelles comme la culture et l'importance du patrimoine.

M. Furrer a le sentiment que l'on manque souvent d'idées et que c'est plus facile de raser un bâtiment pour en reconstruire un autre que d'intégrer quelque chose dans un tout. Alors, pour donner une chance à un projet qui pourrait peut-être mélanger du logement et préserver un endroit rappelant l'histoire de notre cité, à titre personnel, M. Furrer soutiendra le PPA de la Municipalité.

M. Olivier Gfeller désire revenir sur un point : lors du vote de 2008, le maintien de la ferme avait été demandé ce qui de fait empêchait la construction du projet en L. Il est donc faux d'affirmer que nous avons voulu cette construction précédente. Le Conseil savait que cela invalidait l'ensemble du plan de quartier.

M. Gfeller insiste ensuite sur le fait que le Canton a donné la note 3 soit intérêt local pour ce bâtiment. C'est donc bien une compétence communale que de se prononcer à ce sujet. D'autre part, il y a faute de raisonnement en prétendant qu'en refusant ce préavis on ne retardera pas la construction de logements. C'est tout le contraire, en acceptant ce plan de quartier, vous permettrez la construction de logements tout en préservant notre patrimoine.

M. Emmanuel Gétaz s'exprime en tant que Conseiller communal. Il croit que nous sommes simplement au cœur de la problématique de l'urbanisme à Montreux dans le cadre de ce projet. On voit bien à quel point les intérêts sont importants et à quel point les relais des milieux immobiliers sont forts. C'est un peu une ironie de voir l'entreprise Bernard Nicod (citée dans le rapport car elle a demandé à être entendue) qui fait du profit et travaille beaucoup sur la région dans le domaine immobilier. C'est une ironie de voir que cette grande entreprise trouve tellement de relais auprès de notre Municipalité. Ceci montre que sur ce plan-là, rien n'est résolu à ce jour.

M. Gétaz pense que l'on nous fait croire que la Commune ne peut pas décider, une fois de temps en temps, d'imposer la préservation d'un bâtiment sans devoir le racheter. C'est faux : Il se trouve qu'effectivement, la loi, les règles liées à la notation des bâtiments à préserver, permet à la commune, dans un tel cas (bâtiment classé 3), de prendre cette décision. Nous n'avons pas à nous sentir coupables de décider, une fois de temps en temps, pour des bâtiments qui semblent emblématiques, d'imposer à un promoteur de devoir conserver un bâtiment. Il faut rappeler que ce bâtiment ouvert à tous vents a connu un drame vu qu'un enfant s'y est grièvement blessé en y accédant et touchant à des matières explosives.

M. Gétaz trouve parfaitement ironique que l'on cherche à nous culpabiliser, juste au moment où nous avons une vision d'urbanisme équilibré, avec des espaces vides, de la verdure, du dégagement, avec la préservation d'un bâtiment qui a une qualité architecturale et patrimoniale, tout cela en nous parlant d'un nombre d'appartements théorique qui n'a jamais été validé par ce Conseil.

Effectivement, M. Gétaz trouverait malheureux qu'une telle parcelle n'accueille pas de logements ou alors d'autres fonctions nécessaires dans la cité. En l'occurrence, il se trouve que le projet de la Municipalité propose les trois grandes fonctions qu'il faut absolument retrouver dans les villes pour éviter que ces dernières étouffent : soit du logement, des espacements avec des zones vertes et, d'une certaine manière, un rapport au patrimoine avec des espaces communs qui peuvent être utilisés par la communauté.

Il y a donc là tout ce dont on rêve pour faire un urbanisme de qualité en ce 21^{ème} siècle.

M. Gétaz incite le Conseil à accepter le préavis municipal.

M. Charles Meichtry déclare ses intérêts en tant que caissier d'honneur des Intérêts de Clarens. Pour être en relation avec de nombreuses sociétés, il s'est aperçu qu'il manquait de locaux à disposition pour les activités culturelles et autres. Il s'agit donc de la dernière possibilité d'avoir des locaux à disposition pour la population. Il faut rappeler que Clarens représente plus du tiers de la population montreuusienne.

M. Meichtry soutiendra également le préavis municipal. En effet, depuis plus de trente ans qu'il fait partie de différentes sociétés de Clarens et qu'il n'y a toujours pas de local pour ces dernières.

M. Pierre-André Spahn ne se sent pas du tout accusé, il votera non coupable mais bien contre ce préavis municipal. Il est beaucoup plus important de favoriser le logement qu'une ferme dont il est certain que la majorité des habitants de Clarens ne connaissent même pas et qui ne ressemble à rien. C'est un quartier idéal pour le logement et il en manque cruellement à Montreux.

M. Spahn refusera ce préavis.

M. Michel Zulauf tient à préciser qu'il n'a nullement été dit que la droite allait culpabiliser sur quoi que ce soit mais que les adversaires de ce préavis tendaient à instiller un sentiment de culpabilité auprès de ceux qui le défendent vu qu'ils ne seraient pas enthousiastes pour un maximum d'appartements à louer.

M. Joseph Filippone tient à s'exprimer au-delà de ces luttes partisans. En temps que professionnel de la branche, il partage tout à fait l'avis du maintien de cette ferme voire des possibilités qu'elle pourrait avoir au niveau de ses affectations.

M. Filippone se dit gêné par la cause à effet de l'acceptation de ce préavis par rapport à la construction nouvelle qui propose une tour avec 3 à 4 niveaux de logements à hauteur des CFF donc une qualité de vie déplorable et ce n'est certainement pas ce qui correspond aux attentes de Clarens au niveau logement.

Le maintien de cette ferme sera donc cher payé pour déboucher sur une telle tour.

M. Jean-Marc Forclaz tient à préciser à M. Gétaz qu'il n'a jamais été « à la botte » des milieux immobiliers et il n'accepte pas ce genre d'insinuation.

M. Emmanuel Gétaz répond qu'il n'a jamais utilisé le terme « à la botte » mais qu'il a simplement dit que les milieux immobiliers ont des relais ce qui n'a rien d'insultant.

La parole n'est plus demandée quant à la discussion générale.

La discussion n'est pas demandée quant au règlement.

Les articles 1 à 19 sont acceptés à la majorité moins de nombreuses voix contraires et quelques abstentions.

Le règlement est accepté tel que présenté à la majorité moins de nombreuses voix contraires et quelques abstentions.

Les réponses aux oppositions sont acceptées en bloc à la majorité moins de nombreuses voix contraires et quelques abstentions.

Avant de passer au vote des conclusions, M. le Président donne la parole à la Municipalité.

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, relève que le Conseil a posé tous les arguments de part et d'autre dans le cadre d'une discussion extrêmement riche.

Il s'explique ensuite sur la problématique de sa présence sur la liste du rapport de minorité. Pour sa part, M. Rochat trouve cela normal dans le sens où il a participé à toutes les séances de commission sur tout ces préavis en étant chaque fois dans la minorité.

M. Pierre Rochat a aujourd'hui changé de rôle. Il est membre du collège municipal et à partir de là il en prend la position. Son vœu est que l'on aboutisse à une décision aussi claire que possible de manière à pouvoir avancer dans cette proposition.

La Municipalité, fort de toute cette réflexion vient avec une proposition de PPA qui respecte le choix répété du Conseil communal avec une solide pesée d'intérêts comme elle a été évoquée dans le cadre de la discussion. Elle met dans la balance toutes les problématiques de Clarens (logements, environnement, etc.)

La ferme doit être sauvée au sens du Conseil communal. Il y a une petite diminution au niveau des logements mais on sait très bien qu'il y a des possibilités majeures de développer des quartiers et des logements à Montreux. On offre donc un aménagement, dans le centre de Clarens, qui doit être pris en compte et, dans cette mesure, M. Rochat estime que le choix municipal était juste.

Il explique ensuite que désormais nous sommes en face de la situation suivante : Si le préavis est accepté, on y avance avec passablement de difficultés comme le recours du propriétaire, peut-être, et un ralentissement ; peut-être même aussi la nécessité d'offrir le rachat d'une partie de cette propriété de manière à en faire quelque chose mais un bel aménagement dans l'environnement de Clarens.

Si ce préavis est refusé ce soir, il est certain que vu les délais (26 avril 2011) la Municipalité n'aura pas d'autre choix que d'accepter de délivrer le permis de

démolition. On risque donc d'entrer dans une période d'incertitude, largement plus compliquée que celle qui consiste à accepter le plan partiel tel que présenté ce soir.

Dans ces conditions et au nom de la Municipalité, M. Rochat invite le Conseil à accepter ce plan partiel d'affectation.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président soumet la proposition de vote du PLR soit un vote au bulletin secret conformément à l'art. 136 RCom.

Plus de dix personnes soutenant cette demande il sera procédé comme tel.

Résultat du vote au bulletin secret

Bulletins délivrés : 78

Bulletins rentrés : 78

Bulletin nul : 01

Bulletins valables : 77

Majorité absolue : 39

Bulletin blanc : 01

OUI : 44

NON : 32

M. Emmanuel Gétaz, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide par 44 OUI et 32 NON et une abstention (vote au scrutin secret) :

1. d'adopter le PPA « rue Gambetta – rue du Port » ;
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique ;
3. de proposer au département compétent d'approuver préalablement le PPA « rue Gambetta – rue du Port » ;
4. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du projet de PPA « rue Gambetta – rue du Port ».

6.2. en réponse à la motion (ancienne) de Mme Jacqueline Pellet intitulée : « Pour des quais sans voitures » (34/2010) (rapp. : M. Alexandre Staeger)

Reporté à notre prochaine séance.

6.3. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 1'984'000.- pour l'entretien du patrimoine privé communal (40/2010) (rapp. : M. Lionel Winkler)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Buchet Bulliard précise que c'est avec grande attention que le groupe UDC s'est penché sur l'octroi du crédit pour l'entretien du patrimoine privé communal ainsi que sur le rapport de ce préavis. Elle aimerait avant tout dire que nous sommes bien sûr fort heureux qu'un effort particulier d'entretien de ce patrimoine soit engagé et nous ne mettons absolument pas en doute les priorités dégagées par la Municipalité.

Cependant, les membres UDC restent sur leur faim quant à la forme qui présente 17 objets répartis dans 5 catégories que vous trouverez à la page 11 du préavis. Ils souhaiteraient qu'un effort particulier soit fait dans cette direction. La pratique a montré qu'un manque de méthode avait des limites et que très vite une commune pouvait en souffrir.

Ils désirent faire des propositions qui permettraient d'améliorer la lecture et le suivi des différents travaux qui seront vérifiés ultérieurement par la commission de gestion. Elles répondent également à la remarque d'un commissaire rapportée dans le rapport qui souhaite avoir une vision plus claire et d'ensemble sur les objets à entretenir sur une année civile. Entre nous, ce qui faciliterait le travail de la commission de gestion, qui elle travaille également sur une année civile.

L'UDC propose que chaque crédit soit octroyé par objet et qu'on puisse, dans le rapport de gestion de l'année où le crédit est accepté, à nouveau avoir une vue plus claire sur ce qui a été fait, ceci en vue de faciliter le travail de lecture et de contrôle du Conseil communal. Il s'agirait d'avoir – la meilleure forme pour améliorer cela est bien sûr laissée à la municipalité – lorsque des travaux sont terminés, le montant engagé, le montant dépensé, le compte communal imputé et éventuellement la charge d'intérêt. Ceci est plutôt une remarque générale issue du rapport de gestion 2009 et qui ne concerne pas ce montant puisqu'il sera directement assuré par la trésorerie de notre commune et amorti par le fonds d'entretien du patrimoine qui s'élève à ce jour à 5'640'000.-

D'autres questions sont également restées sans réponse dont Mme Buchet Bulliard aimerait faire part :

- Vous parlez de l'entretien du patrimoine privé communal. Vous dites également au paragraphe 3 de votre introduction, que pour des raisons dues notamment aux contraintes liées aux bâtiments scolaires, il n'a pas été possible de présenter, comme ces dernières années, un préavis contenant à la fois des objets du patrimoine public et privé communal. Il est toutefois bien entendu que le patrimoine public n'est pas oublié et qu'un préavis le concernant sera prochainement déposé. Pouvez-vous nous définir ce qui est pour vous un patrimoine public et un patrimoine privé ? Il me semblait en effet qu'il y avait justement dans ce préavis des objets du patrimoine public tels les bâtiments rue de la Corsaz, des installations sportives et du patrimoine privé tels les temples ou les alpages.

Plus concrètement maintenant :

- Pourquoi certains objets ne font pas partie des investissements, tel le temple de Clarens, où on nous dit que les fresques au-dessus de 2m ne seront pas rafraîchies pour des raisons de coûts, alors que toute l'infrastructure et le personnel sont sur place. De tels objets ne devraient-ils pas faire partie d'un plan d'investissement structuré et planifié à moyen terme, pour chaque année civile ? Dans la présentation du budget 2011, vous prévoyez 3'919'000 francs pour l'entretien du patrimoine et 1'500'000 francs prévus pour les installations sportives. Ces montants incluent-ils les objets de ce préavis ?
- La Commission des finances a proposé un amendement lors de la votation du budget concernant la piscine de la Maladaire. En effet, à la question de la Cofin : « Pourquoi à nouveau une ligne budgétaire de 97'000.- au budget 2011, alors que des travaux venaient d'être terminés ? », il a été répondu que ce montant correspondait à de nouveaux objets : l'éclairage du bassin, le couvert à vélos, le carrelage de la buvette et le revêtement du sol du hall à l'étage. Aujourd'hui, nous retrouvons dans ce préavis un montant supplémentaire pour cette même piscine de 30'000.- et Mme Buchet Bulliard reprend ici la remarque d'un conseiller communal qui disait pour cet amendement : « Il y a tout de même un déficit méthodologique par rapport à l'entretien du patrimoine. Il y a beaucoup d'éléments que l'on trouve effectivement dans le budget mais le problème pour les Conseillers n'est pas tant la répartition des travaux mais d'avoir une vision globale ».

Mme Buchet Bulliard se demande comment elle peut remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions pour lesquelles elle a été nommée, alors que cet exemple indique encore une fois de plus, que l'utilisation de la technique du salami nous amène à une confusion dans l'interprétation et l'analyse des différents montants des comptes ou des lignes budgétaires.

Le groupe UDC demande plus de transparence dans la présentation des éléments financiers de la commune afin que leur contrôle en soit facilité par les Conseillers communaux, non dans un but de méfiance vis-à-vis de la Municipalité mais plutôt dans un souci de double contrôle. A force de noyer le poisson, il n'en ressort rien de bon, ni pour la Municipalité ni pour le Conseil communal, comme Mme Buchet Bulliard l'a dit en préambule.

Afin d'exprimer son mécontentement et pour toutes les remarques faites ci-dessus, et Mme Buchet Bulliard répète non pour des questions d'entretiens du patrimoine privé, le groupe UDC s'abstiendra sur ce crédit de 1'984'000 et formule le vœu que la Municipalité réfléchisse à une méthodologie plus structurée pour la présentation des différents objets que nous traitons.

M. Daniel Manzini apporte un complément d'information. En page 3 du rapport, 5^{ème} paragraphe, on nous dit : « *Pour le point 4.5.2. Salle omnisports du Pierrier, les travaux doivent être exécutés malgré les projets futurs de transformation de cette salle. En effet, les oppositions et recours engendrés par la mise à l'enquête des*

travaux de rénovation ne permettent de loin pas de garantir un délai raisonnable d'exécution.

Or certains éléments de cette salle dont notamment le parquet doivent être entretenus dans un délai court afin de garantir une prestation optimale aux utilisateurs. »

M. Manzini ne remet pas du tout en question le problème du parquet et de son entretien, par contre il a souvenir qu'il y a eu des oppositions et il aimerait poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Est-ce que les travaux de rénovation de la salle ont encore une chance d'aboutir ?
- 2) Qu'en est-il du projet de réaménagement de la place du Pierrier ?

Par avance, M. Manzini remercie la Municipalité de ses réponses.

M. Alexandre Staeger informe que Montreux Libre tout comme le groupe UDC s'étonne que le préavis municipal ne permette pas d'avoir une vision globale de chaque objet.

L'exemple de la piscine de la Maladaire où une partie de l'entretien est passée dans le budget voté en décembre et l'autre partie dans le présent préavis semble parlant. M. Staeger s'interroge sur la raison des ces deux demandes de crédit d'entretien à quasiment un Conseil d'intervalle alors qu'elles portent sur un même objet.

Montreux Libre aurait en effet préféré que l'entier de l'entretien de la piscine figure soit dans le budget soit dans le préavis d'entretien ce qui aurait été plus clair. Ceci d'autant plus que les divers montants admis au budget sont d'une importance comparable voire moindre.

M. Staeger pense notamment au carrelage du sol de la buvette pour Fr. 15'000.-, du linoléum au hall de l'étage pour Fr. 10'000.- ou à l'éclairage d'un bassin pour Fr. 30'000.-.

M. Saeger espère que la Municipalité comprendra cet étonnement et Montreux Libre acceptera ce préavis quoi qu'il en soit.

M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal, ne répondra pas à toutes les questions de Mme Buchet Bulliard et il regrette qu'aucun représentant UDC n'ait été présent à la séance de commission. Deux membres de la commission de gestion étaient présents et ladite commission a pu remplir son rôle de contrôle.

M. Delaporte rappelle que ces préavis sont amortis par un prélèvement dans une provision que le Conseil a décidé de constituer lors du bouclage des comptes. D'autre part, la trésorerie est suffisante pour le financement direct, il n'y a pas besoin de recourir à l'emprunt.

Les questions de Mme Buchet Bulliard n'ont donc pas lieu d'être.

M. Delaporte ne veut pas non plus donner un cours détaillé entre le patrimoine public et le patrimoine privé. Il rappelle juste que le domaine public comporte essentiellement les routes soit les infrastructures de ce genre-là et le patrimoine privé communal où la commune est propriétaire d'une parcelle.

Ensuite, quel que soit l'usage du bâtiment construit sur une parcelle communale cela ne change rien et reste au sens du droit du patrimoine privé communal géré par le Service des domaines et bâtiments. Le patrimoine public communal est quant à lui géré par la Direction équipements et espaces publics avec le Service de voirie et le Service des travaux publics.

M. Delaporte répond ensuite à M. Manzini en décrivant la situation actuelle au niveau de la salle Omnisports. Suite au crédit d'étude voté par le Conseil communal il y a quelques années, le projet de réhaussement de la salle et du réaménagement de la place du Pierrier a été développé, mis à l'enquête.

Cela a débouché sur un certain nombre d'oppositions que la Municipalité avait levées en accordant le permis de construire. Il y a eu recours au niveau cantonal. Les recourants ont obtenu gain de cause. La Municipalité a jugé que la chance de succès d'un recours au niveau du Tribunal fédéral était trop faible donc elle a provisoirement gelé le projet.

La Municipalité doit se prononcer prochainement sur la suite à donner. Il y a différentes variantes possibles entre strictement rien faire qui semble guère possible vu l'état de la toiture, refaire le toit dans un gabarit actuel, le refaire augmenté mais réduit par rapport ce qui était mis à l'enquête en passant si nécessaire par un nouveau plan de quartier.

Si la Municipalité n'a encore pas pris de décision c'est qu'il y a un autre aspect où la commune n'est pas directement maîtresse. Il s'agit de la problématique de la station d'épuration qui se trouve au-dessous et qui est gérée par le SIGE. Il y a des réflexions au niveau du SIGE par rapport aux nouveaux polluants que les stations doivent être appelées à traiter. Il est donc possible que les stations d'épuration de Vevey et de Montreux disparaissent au profit d'une centrale unique qui serait dans la basse Plaine du Rhône. Si ce projet devait se réaliser, cela aurait bien entendu une influence sur tout le périmètre de la place du Pierrier. La Municipalité a donc estimé qu'il était plus sage d'attendre des informations supplémentaires de la part du SIGE afin d'avoir toutes les cartes en mains pour prendre la meilleure des décisions possibles.

Le Conseil communal en sera informé en temps voulu.

Mme Catherine Buchet Bulliard n'est pas satisfaite par la réponse de M. Delaporte « On fait comme cela depuis des années ». Aujourd'hui, Mme Buchet Bulliard a fait des propositions à la Municipalité pour recevoir une réponse de Normand. Le groupe UDC reviendra donc à la charge sur cet objet.

La parole n'est plus demandée.

M. Lionel Winkler, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à une évidente majorité :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'984'000.00 au maximum ;
3. de couvrir la dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir directement le montant de Fr. 1'984'000.00 par un prélèvement correspondant sur le fonds d'entretien du patrimoine (compte No 9281.000) ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

6.4. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 940'000.00 pour financer l'assainissement de huit installations de chauffage des bâtiments communaux afin de les rendre conformes aux normes de l'OPair (ordonnance sur la protection de l'air) (41/2010) (rapp. : M. Jean-Daniel Rochat)

M. Jean-Daniel Rochat étant excusé, M. Christian Bécherraz le remplace.

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Emmanuel Gétaz s'opposera à ce préavis. Il regrette que le choix du gaz ait été systématiquement fait pour ces bâtiments. On dit dans ce rapport que le choix du gaz diminue notre dépendance à l'énergie fossile ce qui est faux. Le gaz est aussi une énergie fossile sous forme gazeuse plutôt que liquide. Elle provient donc de la même source que le pétrole et le mazout. Le gaz ne diminue donc pas notre dépendance à l'énergie fossile.

M. Gétaz regrette notamment que la Municipalité n'ait pas choisi de mettre partout où cela était possible un chauffage à pellets. Ce dernier a une origine de CO² nul, il est fait de bois, source dont nous disposons sur cette commune et qui mériterait d'être encouragé là où c'est possible.

En l'occurrence, il s'agit de bâtiments communaux et M. Gétaz regrette le choix d'une source d'énergie fossile, donc importée, et qui n'a pas un bilan nul au niveau du CO² ce qui est regrettable.

M. Caleb Walther précise que la commune commence à atteindre toute sa capacité au niveau de la fourniture du bois. Il a été démontré que le chauffage au bois se prête mieux à de grands bâtiments ce qui n'est pas le cas ici.

M. Gétaz croit rêver en entendant cet argument de la part d'un écologiste. Il est vrai que le chauffage par pellets prend un peu plus de place mais cette dernière peut facilement être trouvée la plupart du temps dans les bâtiments. D'autre part, il y a

beaucoup de déchets de bois hors du territoire communal. Cela devrait être un devoir pour une ville déclarée Cité de l'énergie que de favoriser le chauffage au bois.

La parole n'est plus demandée.

M. Christian Bécherraz, rapporteur, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une voix contraire :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien décrits dans le présent préavis ;
2. d'accorder à la Municipalité à cet effet, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 940'000.00 au maximum ;
3. de couvrir la dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir directement le montant de Fr. 940'000.00 par un prélèvement correspondant sur le fonds pour investissements futurs (compte No 9282.001) ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette opération.

6.5. sur le projet de décision de Mme Jocelyne Bouquet « Faire cesser tout amalgame entre l'information officielle du Conseil communal et Montreux Info-Ville » (rapp. : Mme Jacqueline Pellet)

Ce rapport a été transmis par voie informatique avant les séances de groupes.

Le Conseil n'en demande pas lecture.

Mme Jacqueline Pellet, présidente de la commission, tient à présenter toutes ses excuses sur le fait que le rapport ne soit pas arrivé dans les temps. Elle n'a pas d'autre information à ajouter.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Blanc ne soutiendra pas cette proposition. Quel avantage offre la convention que l'on veut dénoncer à la publication « Info – Ville ». Le droit de recevoir la version informatique d'un document largement diffusé et accessible à chacun sur papier. Dans l'état actuel de la technique c'est bien peu de choses et les mêmes prestations seraient sans doute offertes à d'autres demandeurs.

On allègue qu'Info – Ville viole la convention ce que M. Blanc n'a pas constaté. Si tel était le cas, il conviendrait au Bureau de prendre les mesures qui s'imposent : un avertissement par exemple.

On connaît les problèmes que M. Jean-Claude Doriot, directeur d'Info – Ville a eu avec notre ville tout comme avec la justice. Ceci étant, les problèmes politiques exigent des mesures politiques et ceux d'ordre pénal des mesures judiciaires.

On nous demande ici de prendre contre M. Doriot une mesure qui a pour seul but d'entraver son activité professionnelle. Nous n'avons pas à nous ériger en tribunal et à prendre des sanctions économiques à son égard.

M. Blanc invite donc l'assemblée à refuser cette proposition.

Mme Jocelyne Bouquet laisse évidemment à M. Olivier Blanc la liberté de ses propos.

A la lecture du rapport, elle comprend que M. Giannone, en qualité de Président du Conseil communal n'aurait pas informé le Conseil communal de manière transparente.

Vous l'avez compris, depuis le début de cette législature Mme Bouquet est intervenue à maintes reprises pour demander une amélioration de la communication de la commune et particulièrement du Conseil communal. Certes, le journal « Vivre à Montreux » a vu le jour à la suite de son postulat de mars 2007, et même s'il est essentiellement orienté image de la Municipalité on y trouve des informations intéressantes.

La communication du Conseil est toujours quasi inexistante. Les balbutiements du site Internet ont à peine duré une année. Les documents que tous les citoyens et les Conseillers communaux devraient avoir à disposition, c'est-à-dire les PV, préavis, rapports, motions, postulats etc. ne sont toujours pas disponibles sur Internet. Et là Mme Bouquet parle de documents actuels, alors que pour pouvoir travailler sérieusement et dans de bonnes conditions on devrait aussi trouver les archives des années précédentes plutôt que de perdre un temps fou à remuer et feuilleter des quantités de papier.

Pourquoi seul le Bureau du Conseil, qui change chaque année, décide-t-il pour l'ensemble du Conseil ? Comment font les autres communes du canton et d'ailleurs ? Pourquoi peut-elle trouver à Vevey tous les documents, y compris depuis 2001, à Lausanne depuis 2002 etc., alors qu'à Montreux c'est toujours le néant ?

Comment les nouveaux Conseillers communaux peuvent-ils se mettre au courant des dossiers en cours ?

Probablement que les montants investis dans les différents vecteurs de communications sont importants. A mon avis « Vivre à Montreux » pourrait coûter moins cher et paraître plus souvent, elle le sait, elle l'a déjà dit. Elle ignore les coûts actuels du site Internet Montreux.ch et de celui du Conseil. L'impression de Mme Bouquet est que nous dépensons beaucoup pour un piètre résultat !

Ce projet de décision elle l'a déposé pour que le Conseil se prononce une fois véritablement, qu'il exprime sa volonté de communiquer, que ce soit pour le citoyen et aussi pour qu'il donne des outils aux Conseillers communaux et non pas pour mettre les bâtons dans les roues à la publication Montreux Info-Ville. Tout le monde fait l'amalgame entre cette publication et l'information officielle que le Conseil communal est censé donner aux citoyens.

Mme Jocelyne Bouquet recommande de voter pour ce projet de décision.

M. Grégoire Furrer explique que le groupe PLR est plutôt favorable à cette proposition. Il n'y a pas de volonté de menacer une entreprise mais il y a quand même une certaine problématique. Il y a un organe officiel qui est « Vivre à Montreux » et « Montreux Info-Ville », non officiel mais qui émet quand même des informations du Conseil.

Cela pose un problème de communication par rapport à une administration moderne qui souhaite communiquer avec ses administrés ou avec les membres de ce Conseil.

M. Furrer croit qu'effectivement il faut rompre cette convention dans un premier temps quitte à en renégocier une par la suite. Il ne faut pas oublier de prendre en compte l'aspect commercial d'Info-Ville et l'utilisation qui est faite du PV du Conseil.

A ce jour, il est donc nécessaire de rompre cette convention. Quant à l'avenir, le groupe PLR aimerait que l'on arrive à mettre les bouchées doubles et passer à une cyber administration, un vrai site internet du Conseil et que le PV soit mis en ligne après son approbation. Cela permettra à n'importe quel citoyen de la commune de pouvoir le consulter et des exemplaires papier pourront encore être tirés sur demande.

M. Furrer se réjouit donc que le Bureau du Conseil et la Commission sur la communication se réunissent et aboutissent à quelques propositions concrètes pour la prochaine législature.

M. Michel Zulauf estime qu'il est très important que les membres de ce Conseil puissent recevoir les PV sur papier. Il comprend très bien qu'il s'agit de moderniser notre système mais il est nécessaire que la population reçoive l'entier de nos délibérations sur papier.

Si l'on peut accepter la proposition de Mme Bouquet et avoir l'assurance que cette publication continue d'exister M. Zulauf le ferait volontiers. Par contre, il a admiré le courage de M. Blanc et il le suivra en refusant cette proposition.

M. Grégoire Furrer estime que c'est énormément de gaspillage que d'envoyer une documentation papier à toute une population et à chaque Conseillère et Conseiller. Il faut une mise à disposition numérique et obtenir un document papier sur demande. Et il est temps de changer cet état d'esprit.

M. Jean-Marc Forclaz n'aimerait pas que l'on confonde Info-Ville avec une information complète. Malheureusement la publication de M. Doriot ne contient pas l'entier des débats. Si c'était l'intégralité il soutiendrait cette publication. Dès lors, il acceptera la proposition de Mme Bouquet.

La parole n'est plus demandée.

Mme Jacqueline Pellet, présidente de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins quelques voix contraires et abstentions :

de rompre avec effet immédiat la convention que le Bureau du Conseil a signée le 6 octobre 2004 avec l'éditeur de Montreux Info-Ville Sàrl.

M. le Président informe l'assemblée que le Bureau fera le nécessaire pour rompre cette convention.

6.6. sur le postulat de M. Olivier Mark « Combattons le « littering » à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances » (rapp. : M. Christian Allenbach)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Emmanuel Gétaz est extrêmement favorable à la prise en considération de ce postulat. En ce qui concerne Montreux on sait que les grandes manifestations sont génératrices de déchets et il est vraiment temps que nous nous mettions à la page et que nous demandions aux responsables de ces manifestations de se mettre à la page.

M. Gétaz fait ensuite circuler un gobelet du Festival de Jazz de Cully. Ce gobelet coûte Fr. 2.- qui sont restitués en fin de soirée si l'on ramène son gobelet. Idée à suivre et source de financement de ce genre de festival également.

M. Yves Cornaro déclare ses intérêts. En tant que directeur du Marché de Noël, il est très intéressé par ce postulat qu'il acceptera. Par contre, comparaison n'est pas raison et il faudra bien étudier toute cette problématique par rapport aux manifestations montreusiennes au fil des saisons.

M. Cornaro en profite pour renouveler ses remerciements au service de la voirie et à tous ses collaborateurs.

M. Alexandre Staeger précise que Montreux Libre accueille très favorablement ce postulat. Certes les pistes évoquées dans le rapport ne sont pas parfaites et toutes faites mais ce n'est pas une raison pour baisser les bras et se laisser déborder à la napolitaine.

Au-delà de la gestion des déchets, il y a aussi l'argument écologique. Réutiliser les gobelets et autres ustensiles, par exemple, est certainement plus favorable à notre environnement que de les jeter. A condition bien sûr que les produits de nettoyage ne soient pas trop nocifs. C'est là une question complexe qui nécessite une étude et c'est précisément ce que demande M. Mark.

La parole n'est plus demandée.

M. Christian Allenbach, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

de prendre en considération le postulat M. Olivier Mark « Combattons le « littering » à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances ».

6.7. sur le postulat de M. Olivier Mark « Définissons un véritable « Objectif logement » communal, pour que les montreusiens puissent rester à Montreux, à long terme aussi » (rapp. : M. André Groux)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Buchet Bulliard, au nom de l'UDC, constate que ce postulat tombe à pic suite au débat que nous venons d'avoir.

Ce postulat permettra également, suite à la récolte d'informations et à l'analyse des chiffres et des faits, d'avoir une situation plus claire et pour les Municipaux et pour les Conseillers communaux. La Municipalité pourra ensuite, fort d'un état des lieux objectif, définir une vision pour la commune et des priorités, en relation avec le nouveau Plan Général d'Affectation. Cette vision et ces priorités seront les bienvenues dans une région où il fait véritablement bon vivre, mais qui a de la peine à répondre à la demande de logements modérés – et là elle pense essentiellement aux jeunes qui démarrent et aux personnes âgées qui n'arrivent plus à faire face - ou encore à loger des familles dans des espaces suffisants et à un prix acceptable.

L'UDC soutiendra donc, sans compromis, ce postulat.

M. Michel Zulauf, au nom du groupe socialiste, soutiendra également ce postulat. Il est favorable à cette stratégie du logement, documentée et chiffrée dont parle le rapporteur et qui a été évoquée en commission.

Le groupe socialiste aimerait savoir également en quoi consiste exactement le document du Canton à l'intention des communes « Produire le logement ». Il semble qu'il y a un défaut de communication entre la Municipalité, par les efforts qu'elle a consentis depuis quatre ou cinq ans pour créer des logements à prix abordables, et la population tout comme avec le Conseil communal.

M. Zulauf a été très étonné d'apprendre que la commission consultative du logement n'avait pas siégé depuis 2004. Que s'est-il passé ? Ce postulat est donc bienvenu et le groupe socialiste le soutiendra.

La parole n'est plus demandée.

M. André Groux, Président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une abstention :

de prendre en considération le postulat M. Olivier Mark « Définissons un véritable « Objectif logement » pour que les Montreusiens puissent rester à Montreux, à long terme aussi ».

6.8. sur la pétition de l'association des intérêts de Glion AIG en faveur de zones avec vitesse limitée à 30 km/h (rapp. : M. Alexandre Staeger)

Reporté à notre prochaine séance.

7. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

7.1. sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'280'000.00 pour couvrir les frais liés à la démolition et à la reconstruction avec élargissement du pont sur le funiculaire Territet-Glion à l'avenue de Chantemerle à Territet, ainsi qu'à la création d'un tronçon de trottoir d'environ 5 mètres de longueur (01/2011)

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence Montreux – Libre : M. Jean-Pierre Buholzer

Membres : Mme Juliane Baumann, MM. Marie Di Sessa, Jean-Marc Forclaz, Anthony Huys, Ludwig Lemmenmeier, Michel Posternak, Domenico Silleri, Rudolf Thomann.

8. RAPPORT-PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

8.1. relatif à la création d'un Conseil pour les établissements scolaires de Montreux – Veytaux et réponse à la motion de M. Yanick Hess intitulée « Mise en place d'un Conseil d'établissement », ainsi qu'au postulat de Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissements à Montreux » (02/2011)

La discussion est ouverte.

Mme Irina Gote salue la sortie de ce préavis municipal. Elle note au passage que nous allons être tout justes dans les délais de nomination impartis par la loi. D'autres grandes communes, notamment Lausanne, ont déjà nommé leur Conseil d'établissements.

A la lecture de ce document et plus précisément du règlement du Conseil d'établissements, un certain nombre de choix paraissent très discutables à Mme Gote.

Premièrement, pourquoi avoir choisi un seul Conseil d'établissements qui regrouperait l'ensemble des établissements primaire et secondaire et non pas deux ?

Mme Gote s'interroge aussi sur la composition de ce Conseil : seize membres soit quatre représentants des autorités communales, quatre parents d'élèves fréquentant les établissements, quatre représentants des milieux des organisations concernées par la vie de l'établissement et finalement quatre représentants des professionnels actifs au sein des établissements.

Cela paraît insuffisant en sachant que parmi les représentants des autorités, il y a le municipal en charge des écoles de la commune de Veytaux et que parmi les représentants des professionnels actifs au sein des établissements, il y a trois directeurs.

Alors, pourquoi pas vingt-quatre soit six membres par catégorie ? Quant aux représentants des professionnels avec trois directeurs sur quatre membres, il ne reste plus qu'une place pour un des différents professionnels au sein des établissements, un sur une longue liste de six lignes dans le préavis ce qui est inacceptable pour Mme Gote.

Il y a aussi la fréquence des réunions à l'art. 23. Dire que « Le Conseil d'établissements est réuni au moins une fois par année » semble vraiment un peu léger par rapport à l'importance que cette Institution doit avoir auprès de tous les milieux concernés par l'école.

Ainsi, trois séances annuelles peuvent être inscrites dans ce règlement au sens de Mme Gote. Elle déposera un amendement allant dans ce sens lors de la séance de commission.

Finalement, les incidences financières du point 5.3. du préavis et plus précisément le montant de Fr. 10'000.- qui serait alloué pour les frais de fonctionnement du Conseil d'établissements lui semble maigre.

En conclusion, voici un certain nombre de préoccupations que Mme Gote souhaite porter et développer dans le cadre de la commission.

La parole n'est plus demandée.

La commission suivante examinera ce rapport – préavis :

Présidence PLR : M. Patrick Aubort

Membres : Mmes Marcelle Bruecher, Prisca Gaillet, Irina Gote, Jacqueline Pellet, MM. Laurent Demartini, Yanick Hess, Jean-Daniel Rochat, Caleb Walther.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION ET DES POSTULATS SUIVANTS :

9.1. de M. Jean-Pierre Buholzer « Montreux : plage et points de baignade »

M. Jean-Pierre Buholzer donne lecture de sa motion agrémentée d'une projection de photographies :

« En préambule, je précise que Mme Willi, à l'époque Conseillère communale, avait déjà déposé la motion suivante : « Création de bains publics le long des quais de Montreux », motion qui avait été prise en considération le 3 octobre 2002.

Mme Blazy Rime, à son tour, avait fait une interpellation, le 29 juin 2005. Intitulée : « Montreux, ville d'eau, pour une amélioration, estivale déjà, durable ensuite, de nos accès au lac. »

Entrons dans le vif du sujet !

Les villes deviennent des espaces conviviaux. On y déploie toutes sortes d'activités qui participent à la qualité de vie de tout un chacun. On y baguenaude, on y muse, on y flâne, mais à Montreux, on s'installe dans des chaises longues, face au lac et on rêve de se plonger dans l'onde rafraîchissante. Oui, cinquante chaises longues viennent de quitter leur entrepôt et se poser sur les quais, ce qui porte leur nombre total à soixante-dix ! On ne peut que féliciter la Municipalité, sensible à la qualité de vie de la population, d'équiper le bord du lac avec ce mobilier urbain.

Le besoin d'espace s'intensifie. Simultanément cet espace dévolu aux citadins et autres touristes a tendance à s'amenuiser sous l'effet du nombre ! Alors on pense Montreux ville d'eau, les pieds dans l'eau, le bain dans l'eau ! Le journal « Vivre à Montreux » pourrait s'intituler « Bien vivre à Montreux » voire le « Mieux vivre à Montreux » ou, pour paraphraser le titre d'une chanson de Guy Béart « Vive l'eau vive à Montreux ». Mais aujourd'hui, quel paradoxe ! Montreux, ville d'eau sans plage ! Cherchez l'erreur !

Et pour apporter de l'eau à mon moulin, je me permets de citer, dans le magazine « Allez savoir ! » de mai 2010 les propos suivants : « Vous n' imaginez pas à quel point la baignade nous fait du bien (...) le simple fait d'immerger son corps dans l'eau déclenche toutes sortes de changements physiologiques. Ils sont vasculaires, cardiaques, respiratoires. »

Aussi, ce qui importe, n'est pas seulement vivre à Montreux, mais développer un art de vivre à Montreux !

Abordons le point des baignades !

Ce sont des lieux qui permettent directement l'accès à l'eau. Les points de baignade sont très diversifiés quant à leur aménagement. Clairement affirmés, il ne s'agit donc pas de les uniformiser, mais d'assurer la sécurité de toutes celles et ceux qui auront à les emprunter.

Je m'explique. Certains lieux de baignade sont équipés d'une échelle pour l'accès à l'eau, d'autres pas. Les uns bénéficient d'une main courante pour parvenir dans le lac, mais pas tous. D'autres ont des escaliers aménagés dans la roche, qui mènent à l'élément aqueux. Quelques-uns sont même équipés d'une douche. Et tous ces éléments disparates ne sont nullement en rapport avec la surface des points de baignade. Un tel, malgré sa grande dimension, pâtit d'un équipement rudimentaire !

En définitive ne pourrait-on pas, à l'image de nos chaises longues, améliorer la qualité de vie de toutes celles et tous ceux qui profitent de ces points de baignade, en y aménageant des douches, des rampes d'accès à l'eau, des mains courantes, etc.

In fine, des balises pourraient signaler tous les points de baignade au moyen d'un panneau. Ceux-ci pourraient également faire l'objet d'un petit dépliant. De toute façon tous ces points de baignade pourraient être répertoriés.

Et n'oublions pas Montreux – Plage !

Avec des structures minimales, mais bien pensées, il appert qu'on pourrait passer à Montreux – Plage un bel été, dans un écrin de verdure. Ce poumon vert offrirait aux « goûteurs » du lieu un art de villégiature à nul autre pareil. Le besoin d'aller voir ailleurs ce qu'on a à portée de main se dissiperait de soi-même.

Il va sans dire qu'un règlement strict devrait être appliqué à tous les usagers. Bannis par exemple les braseros et autres barbecues à charbon de bois pour faire des grillades en plein air, bannies les radios aux décibels envahissants, interdits les feux, exigées les tenues vestimentaires correctes dès qu'on quitte le périmètre de la plage.

Une zone sécurisée permettrait l'accès des baigneurs au lac. De même, un balisage serait mis en place dans le plan d'eau et il serait strictement interdit de franchir le périmètre signalé. Il va sans dire que les enfants seraient sous la stricte surveillance des adultes, et donc sous leur responsabilité.

Où le futur Montreux – Plage se situerait-il ?

Le lieu le plus approprié pour l'aménagement de Montreux – Plage ne pourrait-il pas se situer au Parc Vernex ? Comme ancrage de référence, à l'est, l'Auditorium dresserait sa haute silhouette, et à l'ouest de la zone engazonnée, la terrasse Piazza viendrait barrer la plage. Cet emplacement fait partie de la culture du lieu, lieu de vivance et la plage confèrera un supplément d'âme à la ville !

Mais il ne s'agit plus de rêver, il faut réaliser ce projet, les temps sont mûrs !

Et une fois la réalisation accomplie, alors place aux plaisirs lacustres qui profiteront à tous, des plus petits aux plus grands.

Ainsi, plage et lieux de baignade, atouts touristiques supplémentaires, apporteront à la ville de Montreux une attractivité supplémentaire et un lustre exceptionnel en surcroît !

Je désire que ma motion soit transmise à une commission. »

Cette motion sera transmise à une commission lors de notre prochaine séance.

9.2. de M. Yann Krebs « Pour valoriser nos parcs, préaux d'écoles, squares et autres espaces publics afin de permettre une densification urbaine harmonieuse »

M. Yann Krebs donne lecture de son postulat :

« Le contexte qui m'amène à développer ce postulat est le suivant : les innombrables discussions qui ont eu lieu sur le thème du PPA « rue du Port / rue Gambetta » démontrent que le débat relatif à la création de nouveaux logements est très souvent lié au maintien ou à la création d'espaces verts ou simplement d'espaces publics. Ensuite, il y a la prochaine mise en application du nouveau PGA qui favorisera une plus grande densification de l'urbain. Ce qui est une tendance que nous retrouvons de plus en plus au sein des villes d'aujourd'hui.

Et enfin ce postulat s'inscrit également dans la volonté du PLR d'encourager les activités parascolaires dans les périmètres scolaires.

Voici pour le contexte, venons-en maintenant au constat actuel.

Nous avons à Montreux de nombreux emplacements de vie tels que des parcs urbains (parc Donner, parc du Vieux-Clarens), des préaux d'écoles (Rambert, Montreux-Est, Chailly et autres), des squares et bien d'autres espaces tels que les églises, les places de villages ou les places polyvalentes.

Prenons le cas des parcs urbains : le parc Donner est actuellement utilisé à moitié comme un parking et le parc du Vieux-Clarens a des installations de jeux vieillissantes qu'il conviendrait de renouveler.

Les préaux d'écoles maintenant : Nous avons sur le territoire communal 46'000 m² de préaux d'écoles. 46'000 m² ! La plus grande partie de cette surface est bétonnée (Vinet, Rambert, Montreux Est, Chailly). Pourquoi ne pourrait-on pas redonner un peu de couleur à ces espaces dévolus à nos jeunes écoliers ? De plus, de nombreux quartiers de la commune manquent d'espaces de verdure et de vie comme par exemple le centre de Territet, le quartier des Vaudrès ou le secteur des Taux.

Le but de ce postulat est de demander à la Municipalité de faire un état des lieux de la situation en tenant compte de l'existant et du potentiel de développement (notamment aux Vaudrès).

Il a également pour but de mettre en place une véritable politique de valorisation et d'utilisation des espaces extérieurs, en collaboration avec les divers partenaires tels que les services de l'urbanisme, des espaces verts, de la voirie, des domaines et bâtiments, mais aussi les sociétés des Intérêts des villages, les délégués à la Jeunesse, la Culture et au Sport.

Il faudrait créer des liens de verdure, tels que les arbres d'avenue, entre l'espace urbain et les parcs, préaux, squares existants.

Des partenariats publics / privés peuvent être envisagés avec des propriétaires de grands espaces (château du Châtelard, château des Crêtes, sociétés coopératives d'habitation ou EMS).

La forte densité de la population citadine entraîne une demande importante et diversifiée. Ces besoins vont croître avec l'augmentation du temps de loisirs, de la croissance démographique et de l'urbanisation progressive.

Je demande donc à la Municipalité d'établir un programme de valorisation, d'extension ou de construction (lorsque nécessaire) d'espaces de vie diversifiés et en suffisance pour que les habitants se sentent à l'aise dans leur ville, dans leur quartier.

Je suggère pour cela que ce postulat soit transmis à une commission pour étude et rapport. »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

9.3. de M. Christophe Privet « Pour un usage de la thermographie aérienne sur la Commune de Montreux »

M. Christophe Privet donne lecture de son postulat :

« Définition

La thermographie est une technique qui permet de rendre visible les déperditions de chaleur par la toiture de chaque bâtiment à l'aide d'une échelle de couleurs. Elle peut servir à produire des cartes. Elle s'obtient par le survol de la ville en hélicoptère à une altitude d'env. 500 m. lorsque la température externe est suffisamment basse.

But

Le but de ce postulat est de demander à la Municipalité d'étudier les possibilités de mettre à disposition du délégué à l'énergie un outil moderne et efficace sous la forme d'une thermographie aérienne, qui lui permettrait de prendre contact avec les propriétaires concernés par une isolation défailante.

Pourquoi

Montreux a mis en place un fonds pour l'encouragement aux énergies renouvelables. Une cartographie thermique permettrait de renforcer l'efficacité de ce fonds, voire en créer un second afin d'apporter une aide concrète aux bâtiments identifiés ayant la plus forte déperdition énergétique et en les ciblant prioritairement.

En effet, au sein de la commune, c'est en travaillant avec l'isolation des bâtiments que les plus fortes économies d'énergie peuvent être obtenues, Doit-on rappeler que l'isolation d'un bâtiment n'est pas délocalisable et contribue ainsi à l'emploi local ?

Malheureusement, les outils existants (certificat énergétique, thermographie partiellement remboursée) ont le défaut de ne s'adresser qu'aux propriétaires conscients de l'état de leur bâtiment ou qui désirent le connaître. Il existe une importante catégorie de propriétaires qui ne se rendent même pas compte que leur bâtiment est mal isolé ou qui ne se posent même pas la question. Cette thermographie permettrait de les sensibiliser et de les responsabiliser.

2010 a été marquée par la mise en route de subventions fédérales issues de la taxe CO2 dans le but d'assainir les bâtiments. Une incitation dans ce sens par le biais de cette thermographie permettrait de drainer une partie de ces subventions sur la commune.

Une thermographie aérienne a été effectuée sur les communes genevoises de Vernier et Meyrin pour un coût global, y compris le suivi, de CHF 50'000.- par commune (source : Tribune de Genève du 18 mars 2009). Il est probable qu'une partie de ce coût puisse être inclus dans le cahier des charges du délégué à l'énergie, le reste pouvant probablement être financé par le fonds pour l'encouragement aux énergies renouvelables ou son éventuel pendant.

Conclusions :

Sur la base de ce qui précède, le présent postulat demande à la Municipalité de Montreux :

1. d'étudier la possibilité d'exécuter une thermographie aérienne de la Commune.
2. d'étudier, d'inclure l'établissement d'une carte thermique des bâtiments de la Commune à partir de la thermographie aérienne dans la description de fonction de délégué à l'énergie.
3. d'étudier la prise de contact du délégué à l'énergie avec les propriétaires des immeubles plus concernés par des problèmes d'isolation afin de les informer, de les conseiller et de les aider dans des démarches administratives.

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission pour étude. »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

10. DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ :

10.1. réponse à l'interpellation de M. Patrick Aubort au sujet de l'école à journée continue

M. Patrick Aubort remercie la Municipalité pour ses réponses. S'il a mis autant de temps pour répondre, c'est qu'il a dû s'astreindre à une véritable analyse de texte, exercice qu'il n'avait plus fait depuis le collège...

En effet, pour le profane qu'il est en la matière, il a fallu démêler et comprendre tous les mécanismes de l'écheveau partenarial ainsi que certains termes utilisés tels que UAPE qui ne veut pas dire « Union des paysagistes enamorés » mais bien « Unité d'accueil de la petite enfance ».

Après ce dégrossissage et en creusant un peu, on constate que la situation est satisfaisante mais pas optimale. Il existe des disparités relativement importantes de coûts et d'offres selon que l'on se trouve en ville ou dans les villages. Les demandes existent et la Municipalité y répondra certainement.

Parmi les partenaires de la Municipalité, il y a bien les établissements scolaires, les services sociaux et l'animation jeunesse. Mais qu'en est-il des associations telles que Scoubidou ou la Pouponnière ? Ne peuvent-elles pas être considérées comme des partenaires ?

La curiosité de M. Aubort l'a poussé à se renseigner sur les personnes qui ont créé ou qui dirigent ces vénérables institutions. Et là, surprise, une bouffée d'espoir l'a subitement envahi : il n'y a pas que des gens de centre – droite qui ont créé et qui gèrent ce genre de structures indépendantes et toutefois subventionnées. Mais aussi des personnes à sensibilité de centre – gauche dont M. Aubort salue la créativité, l'esprit d'initiative, une certaine autonomie vis-à-vis de l'Etat et la volonté de maîtriser des charges.

A défaut de pouvoir cloner ces personnes tellement rares, précieuses et hors du commun, la Municipalité ne devrait-elle pas encourager ce genre d'initiatives et les encourager à se fédérer ? Toujours est-il que l'offre actuelle répond aux besoins les plus urgents mais en regard de l'évolution de la population, la mise en place de l'accueil parascolaire est un défi intéressant pour la prochaine législature 2015 : c'est demain !

Une dernière question turlupine M. Aubort : Pourquoi les associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou d'utilité publique sont-elles systématiquement évincées de ce processus de réflexion ? Pourquoi ne sont-elles pas considérées comme des partenaires ? Elles s'engagent pourtant à occuper nos chères têtes blondes pendant leurs loisirs à des prix tout à fait raisonnables. En leur donnant les moyens de leurs ambitions, elles pourraient parfaitement jouer leur rôle d'occupation et de sociabilisation entre la sortie de l'école et la rentrée des parents ainsi que le mercredi après-midi.

Dans l'optique de la revalorisation de ces associations comme partenaires sociaux, M. Aubort déposera bientôt un postulat ou une motion.

Il félicite la Municipalité pour son engagement et l'encourage à poursuivre dans une voie peut-être un peu plus orientée sur le partenariat public – privé.

Mme Irina Gote précise à M. Aubort que UAPE signifie « Unité d'accueil pour écoliers » et non pas « pour la petite enfance ».

10.2. interpellation de Mme Prisca Gaillet concernant les Services sociaux

Mme Prisca Gaillet donne lecture de son interpellation :

Depuis quelques mois je m'étonne du nombre de places vacantes au sein des Services sociaux. D'autres personnes ont d'ailleurs fait le même constat et j'ai été interpellé par plusieurs d'entre elles à ce sujet.

En outre en lisant les offres d'emploi dans le 24h, je constate que la série continue en 2011.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

-Combien de démissions ont été enregistré dans ce service?

-Est-ce qu'il y a un dysfonctionnement dans ce service ?

-A-t-on analysé les raisons de ces départs, afin de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation au plus vite et de fidéliser le personnel ?

Je remercie la Municipalité de m'y apporter une réponse écrite. »

Mme Edith Willi, Conseillère municipale, précise que la Municipalité répondra par écrit, comme demandé par Mme l'interpellatrice, d'autant plus qu'une analyse est en cours à ce sujet.

10.3. interpellation de Mme Prisca Gaillet concernant les quais des gares de Territet et Clarens

Mme Prisca Gaillet donne lecture de sa seconde interpellation.

« Prenant le train régional régulièrement, je constate que les quais des gares de Territet et de Clarens n'ont pas été mis à niveau tels les quais de Montreux, Burier et Vevey.

Pour les personnes âgées, ou celles souffrant d'un handicap de mobilité ou encore les passagers accompagnés d'enfants en bas âge, prendre le train dans ces conditions est très vite comparable à un parcours du combattant.

La Municipalité a-t-elle pris contact avec les CFF pour remédier rapidement à cette problématique ou la Municipalité peut-elle nous informer sur les délais dans lesquels ces travaux seront effectués ?

D'avance je remercie la Municipalité pour sa réponse. »

M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal, explique qu'il y avait un programme des CFF, voici quelques années, pour réaménager toutes les gares du trafic régional. Malheureusement, les crédits à disposition à ce moment-là n'ont pas permis de faire l'entier de ces aménagements, il y a donc à peu près la moitié des gares qui sont restées sur le carreau dont celles de Clarens et de Territet.

En ce qui concerne Burier, qui a été refaite, il y avait d'autres nécessités par rapport au gymnase et une volonté plus forte du canton pour que cette gare soit réaménagée avec un agrandissement du passage souterrain.

La Municipalité n'a pas aujourd'hui de délai clair de la part des CFF, la seule date butoir est celle donnée par la loi sur les handicapés qui est un délai à 2023.

Par contre, il y a quand même quelques ouvertures comme la réflexion du Canton de réaménager toutes les gares du RER vaudois. Il y a aussi une petite rallonge pour les CFF qui a été votée par les chambres fédérales en décembre dernier. Tout comme une volonté des CFF d'utiliser une partie de cet argent pour rehausser les quais dans l'arc lémanique.

De manière générale, M. Delaporte peut dire que la Municipalité met ensemble la problématique de Clarens et celle de Territet et ne manquera pas de relancer les CFF respectivement le Canton par le service de la mobilité afin que dossier avance et que les quais se rehaussent.

Mme Prisca Gaillet remercie la Municipalité de sa réponse.

10.4. interpellation de M. Christian Bécherraz sur le projet « Au Perrex & l'Etraz Sous Crin »

M. Christian Bécherraz donne lecture de son interpellation :

« La Municipalité a déposé, au mois d'octobre 2007, un préavis pour le plan de quartier « Au Perrex & l'Etraz Sous Crin » situé à la Place de la Paix.

A ce préavis était joint une convention qui devait être approuvée par le promoteur, la caisse de pensions Publica. Dans cette convention figure entre autre dans les dispositions contractuelles, à l'article 1, des logements au nombre de 20 à loyers modérés et subventionnés, conformément aux prescriptions de la législation cantonal. Depuis l'automne dernier, le chantier a débuté, sans informations de la Municipalité sur les dispositions prises pour ces logements.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. La convention a-t-elle été signée ?
2. Quels logements (nombre de pièces) sont-ils prévus ?
3. Quelle proportion de loyers modérés et subventionnés ?
4. Quelle sera la charge financière pour la commune ?
5. Dans ce complexe, la Municipalité a-t-elle discuté avec la caisse Publica pour y intégrer une garderie ? Je pose cette question car dans la composition du plan de quartier de Corbaz, la Municipalité a expliqué qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une garderie dans ce plan de quartier, vu qu'elle était en discussion avec Publica pour une garderie.

Je serai reconnaissant à la Municipalité de répondre par écrit à mon interpellation. »

Comme demandé par M. l'interpellateur, Mme Edith Willi, conseillère municipale, précise que la Municipalité répondra par écrit.

10.5. interpellation de Mme Jacqueline Pellet intitulée : « Lugez, circulez, il n'y a rien à voir ! »

Mme Jacqueline Pellet donne lecture de son interpellation.

« 3 morts en 4 jours, c'est le triste bilan des accidents de luge dans les Alpes entre le 29 décembre et le 1^{er} janvier de cette année. Dans ce même mois, c'est 1 mort de plus qu'il faut comptabiliser, tous ces décès étant intervenus en raison d'une perte de maîtrise de l'engin de glisse sur une piste ad hoc.

4 morts et selon 24 Heures du 9 janvier, près de 10'000 accidents dénombrés en Suisse. Les luges, les bobs et autres soucoupes glissantes vont de plus en plus vite et aucune avancée technologique ne permet de les sécuriser totalement. Ils ont de plus en plus de succès mais faire de la luge n'est pas une activité anodine.

Sur notre commune, aux Avants, une « piste » est à disposition des lugeurs mais celle-ci est, en fait, un tronçon de route désigné et publié par les autorités comme étant propre à la pratique de la luge.

Un tronçon de route, Les Avants / Sonloup, pas entièrement fermé à la circulation puisqu'il est ouvert aux riverains, titulaires d'une autorisation délivrée par la Municipalité chaque jour de 11h30 à 13h30, de 16h30 à 19h30 et la nuit de 22h00 à 9h00.

Dans la réalité, on constate régulièrement une cohabitation plus que dangereuse entre véhicules autorisés et lugeurs, se croyant aussi autorisés, puisqu'on leur a délivré des titres de transport, sur le funiculaire, dont la durée d'utilisation excède de 2 heures au minimum le temps dévolu à la pratique de la luge.

Des incidents ont déjà eu lieu mais faudra-t-il des morts, pour que l'on se préoccupe de la situation ? Que l'on se préoccupe des responsabilités endossées par le simple fait de circuler en luge ou en véhicule sur cette « piste » ? Que l'on se préoccupe vraiment de la sécurisation des lieux et des droits des riverains ?

Les riverains. Selon un avis juridique, ils seraient ENTIEREMENT RESPONSABLES, dans tous les cas d'accident, aussi bien lors des heures de luge que lors de celles de circulation. Que la voiture roule ou qu'elle soit à l'arrêt.

Avec 32'000 montées du funiculaire en 32 jours (chiffres de la saison 2009-2010), il y a de quoi se faire du souci. Or ces montées ne se font pas uniquement aux heures réservées à la luge. De plus, les billets qui sont vendus à la gare ont une durée de 4h qui empiète, de fait, sur du temps de circulation autorisée. Cela n'est-il pas assimilable à une exploitation accrue du domaine public à des fins commerciales ?

Du point de vue de la responsabilité, on se moque clairement des titulaires d'autorisation et du point de vue de la moralité, on peut rester perplexe devant la situation des lugeurs que l'on met délibérément en condition de danger.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelle est l'avis de la Municipalité face au fait qu'en délivrant des autorisations de circuler aux riverains, elle les met en situation dangereuse puisque les titres de transport peuvent faire croire aux lugeurs qu'ils peuvent glisser sans problème pendant 4 heures ?
- Quelle est la position de la Municipalité face au fait que le groupe MOB vend des titres de transport qui excèdent de 2 heures au minimum le temps dévolu à la pratique de la luge sans circulation ?
- Quelle serait la position de la Municipalité si, en cas d'accident, un riverain concerné ou un lugeur se retournait contre l'exploitant et la commune ?

- Au bénéfice de quel type de concession le groupe MOB est-il pour qu'il se permette de se livrer à ce qu'il est convenu d'appeler une exploitation accrue du domaine public à des fins commerciales ?
- Quel est le montant de la facture adressée par la commune au MOB concernant l'entretien de la « piste » de luge par le service des forêts ?

Je demande une réponse écrite de la Municipalité. »

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, précise qu'une réponse écrite avec analyse de la situation sera rédigée.

10.6. interpellation de M. Michel Posternak concernant la coordination des moyens de surveillance privés et du dispositif communal

M. Michel Posternak donne lecture de son interpellation :

« Les problèmes liés à la sécurité à Montreux sont malheureusement devenus incontournables, et plusieurs interventions de la part de nos collègues, ont déjà été discutées dans notre Conseil, que ce soit sous la forme d'interpellations ou de postulats. Ces interventions visaient essentiellement à sécuriser certains lieux connus pour des incivilités répétées, voire des agressions, comme le voisinage de la gare par exemple, en proposant en particulier un accroissement de la présence policière.

Par la présente interpellation, je voudrais aborder un autre volet de la sécurité à Montreux, à savoir celui lié aux installations de surveillance privées. Comme vous le savez, la plupart des habitations privées sont équipées de dispositifs d'alarme plus ou moins complexes, permettant en cas d'agression, de prise d'otages ou d'effraction, la détection, la signalisation et la transmission de messages à une centrale d'alarme (par exemple Certas). Depuis juillet 2004 cependant, un règlement cantonal sur les entreprises de sécurité exige une procédure de levée de doute en cas d'alarme, avant toute intervention de la police. En d'autres termes, la police n'intervient que si la centrale d'alarme ou le particulier a préalablement contrôlé la réalité et le caractère illicite de l'événement déclencheur. Parmi les diverses raisons qui ont dicté l'élaboration de ce règlement, il faut citer en particulier le nombre élevé de fausses alarmes, dues à de mauvaises manipulations, ainsi que la réduction des effectifs de police. Malheureusement, il résulte de l'application de la procédure de levée de doute une perte de temps non négligeable de l'ordre de 1/2 - 3/4 heure avant toute intervention de la police, ce qui à l'évidence peut avoir des conséquences graves selon le type d'événement déclencheur, sans compter bien sûr la disparition des auteurs de l'effraction.

Une piste pour pallier partiellement ces inconvénients, aurait pu être le concept "Surveillance mutuelle des habitations" (SMHab), élaboré par la "Division prévention de la criminalité" de la police cantonale vaudoise. Ce concept vise essentiellement à construire un réseau de solidarité entre voisins, et à améliorer le partenariat police - population. A ce jour, 92 Communes y ont adhéré, mais il semble que Montreux n'ait pas manifesté son intérêt.

A ma connaissance, la question d'une éventuelle adhésion de notre Commune à ce concept n'a jamais été abordée dans notre Conseil. C'est la raison pour laquelle je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle considéré que le concept SMHab n'était pas valable pour notre Commune ?
2. Sous quelle autre forme pourrait-on envisager une meilleure coordination des moyens de surveillance privés avec ceux du dispositif de sécurité en vigueur au niveau communal ?

D'avance, je remercie la Municipalité de sa réponse. »

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, ayant tous les éléments nécessaires, il se permet de répondre tout de suite comme suit :

D'emblée, il précise que cette interpellation est du ressort du Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, du moment où, la Municipalité de Montreux a confié sa tâche sécuritaire à cet organisme intercommunal. Néanmoins, les précisions suivantes peuvent déjà, ici, être données à l'interpellateur.

Il relève encore, que la gestion d'événements est réglée par une Loi cantonale, alors que c'est un concordat intercantonal, qui règle la question des dispositifs d'alarme et des mesures qui en découlent lors de déclenchement, et le développement d'une disposition pratique visant à développer ce que l'on appelle communément l'esprit citoyen.

S'agissant de la réponse à donner concernant la sécurité liée aux installations de surveillance privée, et notamment le principe de la levée de doute, ces dispositions sont contenues dans le Règlement sur les entreprises de sécurité du 07 juillet 2004. Elles précisent, à l'art. 16, sous le titre « Levée du doute » :

al. 1 : « *La police n'a aucune obligation d'intervenir sur la seule information qu'un dispositif d'alarmes s'est déclenché.* »

al. 2 : « *La police n'intervient que si la centrale d'alarme ou le particulier a préalablement contrôlé la réalité et le caractère illicite de l'événement déclencheur par un moyen technique permettant de visualiser à distance l'objet protégé ou de constater l'événement déclencheur (par ex. dialogue téléphonique sur contre-appel, interphonie, transmission d'images ou de sons).* »

al. 3 : « *A défaut ou lorsque la certitude de la réalité d'une infraction n'a pas été établie ou que le doute subsiste malgré la mise en œuvre de tels moyens, il doit être procédé à une reconnaissance humaine et visuelle par l'intermédiaire d'une personne intervenant sur place.* »

al. 4 : « *Dans chacun des cas où la police cantonale s'est déplacée et où il s'agissait néanmoins d'une fausse alarme, les frais prévus à l'art. 3 du règlement* »

al. 5 : « *La police cantonale peut ordonner des exceptions sir les circonstances le justifient.* »

Les dispositions légales en question ont été adoptées après qu'une réflexion commune ait eu lieu sur le plan national. L'objectif visant à diminuer le nombre important de fausses alarmes auxquelles les polices avaient à faire face, impliquant que des patrouilles se déplacent en urgence pour cerner l'endroit ou l'établissement d'où provenait l'alarme. Avant 2004, il n'était donc pas rare de voir régulièrement débouler, toutes sirènes hurlantes, plusieurs patrouilles de police pour s'immobiliser vers des lieux protégés, générant de fait une situation de danger, tant pour les intervenants que pour les tiers, eu égard à la multiplication de ces actions d'urgence, qui se révélaient pour une bonne part sans nécessité.

En parallèle, l'évolution de la technique, de la transmission d'informations, d'images, de sons, etc., a permis de modifier ce principe d'intervention en neutralisant les risques évoqués et en agissant de manière tout à fait opportune lorsqu'un doute subsiste ou que, très clairement, une effraction ou une prise d'otages sont en cours de réalisation. L'intervention ne souffre alors d'aucun retard et les moyens engagés peuvent être coordonnés de façon à optimiser les chances d'appréhension, respectivement d'identification des potentiels auteurs.

Le principe de levée du doute est quasi-instantané en fonction des installations actuelles (transmission d'images, de sons, voire identification concrète d'effraction). Globalement, l'introduction de ce dispositif légal n'a pas péjoré la sécurité; au contraire, il y a collaboré, de manière plus générale, en supprimant le risque concret couru par les intervenants et les tiers, lors des déplacements en urgence notamment.

Sur le principe de la surveillance mutuelle des habitations, l'objectif a été, dans les années 90, d'encourager un concept anglo-saxon qui vise à développer l'esprit citoyen et la coordination avec la police. La Police cantonale a imaginé ce dispositif, qu'elle a étendu à une quarantaine de communes sur le Canton, principalement des communes péri-urbaines dont le tissu est essentiellement constitué de maisons individuelles. Il s'agissait, pour faire face notamment à des vagues de cambriolages, d'obtenir le plus rapidement possible des informations de la part des citoyens et de solliciter leur acuité pour obtenir toute information en lien avec la présence de véhicules ou de personnes étrangers au quartier.

En échange et pour maintenir ce lien, des informations étaient et sont toujours communiquées à des citoyens qui ont accepté le rôle de répondant local; charge à eux de transmettre les informations aux autres habitants de quartier. Si, dans un premier temps, ces communications se faisaient par la voie « papier », elles sont maintenant transmises au moyen de la messagerie informatique.

Si un tel dispositif n'a pas été développé à Montreux - comme à Vevey ou à La Tour-de-Peilz du reste - c'est précisément parce que les organisations policières jouaient ce rôle de contact, par la présence, 24 h./24, de patrouilles, d'assistants de police, voire, dans l'organisation régionale, des répondants de proximité.

Des informations complètes sont également à disposition des citoyens sur le site internet de Police Riviera, comme aux piliers publics et par tout autre moyen d'information lors de la présence préventive à l'occasion de manifestations, comme dans les centres commerciaux; par ailleurs, la diffusion de messages de prévention ou d'informations se fait également par le réseau des panneaux d'affichage, voire par le biais de la toute nouvelle Newsletter.

Sur la Riviera, les préoccupations des citoyens parviennent en direct lors des contacts, de la présence policière, à la réception des postes, sur le site internet et par téléphone. Les échanges permettent non seulement de fournir les informations demandées, mais encore de répondre en direct par des actions préventives, voire répressives. Dans les communes concernées par la surveillance mutuelle des habitations, la présence policière n'est pas aussi permanente et elle ne s'amplifie que lorsque, précisément, des informations concrètes signalent une nécessité.

A noter que, dans les cités de la Riviera, les relais notamment établis par les répondants de proximité avec les membres des différents Conseils communaux permettent de garantir cette qualité de contact et d'anticipation des problèmes.

Voilà, M. Pierre Rochat a le sentiment que son propos contient les réponse aux deux questions de Monsieur le conseiller communal Posternak, étant entendu que s'il devait songer à aller plus avant dans sa réflexion, il vaudrait mieux qu'il intervienne par postulat, voire motion, directement au Conseil de Sécurité Riviera, afin que son Comité de Direction puisse, le cas échéant, dûment traiter de la problématique, comme objet de sa compétence.

10.7. interpellation de M. Joe Filippone au sujet du PGA

M. Joe Filippone donne lecture de son interpellation :

« Lors de sa séance du Conseil communal du 1^{er} septembre 2010, M. le Syndic Pierre Salvi répondait à l'interpellation de notre collègue Heinz Schoeneich, sur l'avancement du dossier PGA.

- A la demande du Canton, trois études complémentaires ont dû être conduites et le résultat de ces études a été réceptionné en mai 2010.
- Les plans des valeurs naturelles et des forêts ont dû être complétées.
- En mai 2010, la totalité du dossier a été remise au Service cantonal de développement territorial.
- Plusieurs concertations ont eu lieu avec ce service cantonal lequel était encore occupé à l'examen du dossier tel qu'adopté par le Conseil communal.
- Le retour d'examen était attendu pour la fin de l'automne 2011 pour permettre ensuite de procéder aux formalités d'enquête publique complémentaire.

Idéalement le préavis définitif aurait dû être présenté au Conseil communal en ce début d'année. La Municipalité n'ayant à ce jour donné aucune nouvelles sur l'avancement du dossier, je me permets de poser à nouveau les questions suivantes :

- Où en est le dossier du PGA ?
- Que s'est-il passé depuis septembre 2010 ?
- Quand est-il de l'échéancier annoncé ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour sa réponse. »

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, explique que la Municipalité vient de recevoir un courrier daté du 31 janvier de la part du Département concerné. Ce dernier précise longuement sa vision des choses, courrier qui provoque la déception voire l'irritation de la Municipalité. En effet, les rapports ne vont pas être simplifiés avec l'état mais la Municipalité aura encore l'occasion de l'écrire dans le cadre de sa réponse.

Visiblement deux éléments vont poser problème. Il s'agit de la problématique de la carte des dangers, une appréciation étant demandée à ce sujet. D'autre part, il est demandé d'intégrer les éléments du plan directeur cantonal qui a été adopté depuis.

Pour le surplus, M. Pierre Rochat informe que la Municipalité répondra par écrit mais en sachant déjà que l'échéancier annoncé ne pourra pas être tenu : le projet de PGA ne pourra être présenté avant la fin de la législature.

10.8. interpellation de M. Olivier Gfeller concernant l'ouverture dominicale d'une grande surface commerçante du Forum Montreux durant le Marché de Noël

M. Olivier Gfeller donne lecture de son interpellation :

« Durant le Marché de Noël, la Migros a ouvert ses portes deux dimanches durant. Vous n'ignorez pas que les Socialistes sont attachés au respect des conditions de travail des employés. Nous sommes bien entendu persuadés que nous ne sommes pas les seuls.

C'est pourquoi nous avons un certain nombre de questions concernant ces deux journées. Nous avons hésité à déposer cette interpellation lors du Conseil communal de décembre. Mais le Marché de Noël est une Institution à laquelle nous sommes attachés et nous ne voulions pas être accusés de gâcher la fête. De plus, une intervention plus précipitée n'aurait pas permis de changer quoi que ce soit.

Il n'en reste pas moins que nous souhaitons obtenir un certain nombre de précisions, sachant qu'une ville touristique bénéficie de plus de liberté pour fixer les heures d'ouverture des magasins. Il s'agit d'être sûr que personne n'est lésé dans cette situation.

J'adresse par conséquent les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quelles sont les dispositions légales permettant ces ouvertures dominicales ?
- 2) Quelles procédures doivent suivre les dirigeants d'une grande surface souhaitant ouvrir un dimanche ?
- 3) Dans le cas susmentionné, les dispositions légales et les procédures ont-elles été respectées ?
- 4) De quels moyens de contrôle dispose la commune pour s'assurer que la loi est respectée, notamment et surtout en ce qui concerne les conditions faites aux travailleurs ?
- 5) Quel est l'avis de la Municipalité par rapport à ces ouvertures dominicales ? Estime-t-elle notamment que cette offre supplémentaire était vraiment indispensable au bon déroulement de la manifestation ? L'ouverture d'une grande surface constitue-t-elle une offre complémentaire à celle du Marché de Noël ou une concurrence inappropriée ? Connaît-elle la position des instances dirigeantes du Marché de Noël à ce sujet et peut-elle nous en informer ? »

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, confirme que la Municipalité répondra par écrit.

11. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. le Président tient à remercier toutes celles et ceux qui sont venus à la visite du chantier de l'Auditorium Stravinski. Il était très intéressant de voir cette salle quasiment nue pour se rendre compte de la correspondance des travaux avec dans le crédit voté par le Conseil en octobre 2010.

Une seconde visite de chantier sera organisée, hors cadre du Conseil communal, le 23 mars prochain.

Mme Jocelyne Bouquet fait part de son intervention intitulée : « Billet d'humeur, billet d'humour ». Le 14 décembre dernier, la Municipalité invitait la population de Chernex à venir découvrir son schéma directeur des déplacements de Chernex.

La présentation était certainement intéressante. Malheureusement, les diapositives présentées étaient illisibles pour la plupart des participants.

Connaissant la première étude faite en 1998 par le même bureau Transitec pour le plan directeur communal, Mme Bouquet aurait au moins souhaité pouvoir comparer les modifications éventuelles apportées par la nouvelle étude de 2010.

Cette présentation étant publique, Mme Bouquet a donc demandé par un courriel au service des travaux publics, la possibilité de recevoir la version électronique ou papier de la présentation. Voici la réponse obtenue :

« Conscients qu'il n'est pas toujours facile de présenter devant une si grande assemblée des documents lisibles par tous, nous avons pris bonne note de votre demande et nous vous informons qu'une séance de débriefing est d'ores et déjà fixée à la mi-janvier 2011 avec les principaux intervenants et les services communaux concernés. Lors de cette séance et en fonction des modifications apportées au projet, nous choisiront vraisemblablement quelques planches qui feront l'objet d'une publication sur notre site internet sous réserve d'une validation formelle par notre Autorité. »

Mme Bouquet demande alors pourquoi tant de mystères pour des documents présentés à un large public à une séance qui se voulait participative. Pourquoi ne pas permettre aux gens de se prononcer sur quelque chose qu'ils ont compris ? A quand une transparence dans l'information comme on peut le voir dans le projet CLARENsemble où l'on peut même trouver les PV des séances sur Internet. Il est vrai qu'il s'agit d'un projet soutenu par la Confédération et le Canton.

C'est le billet d'humeur, de mauvaise humeur de Mme Bouquet. En éternelle optimiste, depuis la mi-janvier, elle scrute donc le site Internet de la commune à intervalles réguliers.

Lundi, parmi d'autres choses, elle tombe à la rubrique « Actualités » sur « Information sur les chantiers futurs et en cours », elle clique et lit alors le titre prometteur « Chernex présentation publique le 14 décembre 2010 » avec possibilité de télécharger le fichier pdf. Ce cliquant, Mme Bouquet se trouve face à l'invitation tous ménages envoyée aux habitants de Chernex début décembre...

C'était le billet d'humour du service des travaux publics.

M. Pierre Salvi, Syndic, tient à faire le constat suivant suite au billet d'humeur de Mme Bouquet :

« Lorsqu'on ne communique pas, lorsqu'on ne fait pas de séances d'information, lorsqu'on n'essaie pas d'innover sous la forme de séances publiques, on se fait critiquer. Lorsque l'on fait des séances où l'on essaie d'informer, de rendre attentif à ce qui pourrait se passer, etc., on se fait critiquer. »

M. le Syndic trouve cet état d'esprit discourtois et il tient à saluer l'initiative de la direction du service des travaux, emmenée par M. Neukomm qui a fait ici un travail remarquable pour un exercice qui est d'une rare complexité quand on examine le caractère historique, des rues, des ruelles, des venelles qu'il y a à Chernex. Gageons qu'il y aura une suite qui sera vraisemblablement dans le courant du mois de février.

Mme Sabine Leyvraz annonce que le parti socialiste de Montreux a l'honneur de recevoir M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard pour une conférence – débat sur ses thèmes de prédilection tels que l'assurance – maladie ou les prestations complémentaires pour les familles.

Cette conférence aura lieu le mercredi 9 mars à 20 h. 00 au Collège Rambert à Clarens. Vous y êtes tous cordialement invités ainsi que la population.

Mme Leyvraz profite aussi de faire une petite publicité pour le site Internet de son parti <http://www.psmontreux.ch>

M. Alexandre Staeger souhaite revenir sur l'interprétation de l'art. 56 RCcom faite par M. le Président en début de séance. Il ne partage pas cette interprétation et lit « Sur proposition du Bureau le Conseil peut le cas échéant impartir un délai. » Il semblerait donc qu'il faudrait un vote du Conseil sur cet objet, voire éventuellement une mise en discussion ou à l'ordre du jour. Ce n'est donc pas une compétence du Président seul.

D'autre part, on lit « le cas échéant » ce qui signifie que cela ne devrait pas être systématique. M. Staeger ne pense pas avoir été le seul Président, durant cette législature, à ne pas avoir pu rapporter pour le Conseil suivant et c'est bien la première fois qu'un Président du Conseil fixe un délai à un Président de commission.

M. Staeger fait remarquer à M. le Président qu'une commission a siégé bien avant fin 2010 (réfection de la villa Mounsey) et qu'elle n'a pas encore rapporté sur cet objet.

Enfin, M. Staeger fait remarquer à M. le Président que la commission du point 6.2. était convoquée pour le 19 janvier 2011. Or le délai de remise des rapports était fixé au 24 janvier ce qui ne laissait que 5 jours pour rédiger le rapport et le soumettre aux commissaires avant leur validation.

Pour l'autre commission, le délai était de 11 jours. Si M. Staeger comprend bien la volonté de M. le Président de faire avancer les choses, ce qu'il salue et partage, il comprend moins bien cette intervention de début de séance.

M. le Président remercie M. Staeger pour cette prise de parole. Pour les informations supplémentaires du juriste qu'est M. Staeger et que n'est pas notre Président, il signifie qu'il fallait voir dans son empressement et dans sa remarque l'envie et le bonheur de lire les rapports de M. Staeger lors de notre prochaine séance.

M. Dino Tarussio intervient concernant sa simple question ayant pour titre « Sécurité des piétons même sans trottoir au chemin de la Crettaz à Chernex ». Il remercie la Municipalité de sa réponse et la promptitude avec laquelle ce travail a été exécuté.

Néanmoins, afin de compléter ce travail et de sécuriser cet endroit, il lui semble qu'un grillage simple torsion soit nécessaire. Deuxième solution possible, ajouter ou augmenter le nombre des tirants tiges puisqu'actuellement ils sont espacés de 30 à 35 cm.

Ceci dit, M. Tarussio laisse le soin à la Municipalité d'opter pour l'une ou l'autre de ces solutions et l'en remercie par avance.

M. Grégoire Furrer profite de l'intervention de Mme Sabine Leyvraz qui faisait un peu de publicité pour une manifestation du parti socialiste. Le PLR n'est pas en reste : Il invite assemblée et population à venir le 18 février au Casino de Montreux pour une soirée humoristique avec Charlotte Gabris, soirée de soutien au PLR pour la modique somme de Fr. 40.- comprenant repas et spectacle.

M. Olivier Gfeller précise que la conférence – débat organisée par le parti socialiste est gratuite.

M. Emmanuel Gétaz sans le moindre esprit de polémique revient sur le point 3 « Correspondance ». M. le Président a lu des extraits d'un courrier de la SIA dont M. Gétaz est président. M. Gétaz informe que M. le Syndic est intervenu après pour préciser que contrairement à ce qui a été dit dans la lettre, il y aurait eu une séance proposée en 2010. Cela n'est pas exact cette séance ayant été proposée en janvier 2011. Cette date ne convenant pas, elle a été déplacée et M. Gétaz se réjouit qu'elle ait lieu prochainement. Le courrier de la SIA est donc exact.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président lève la séance à 23 h. 15.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

La secrétaire :

Guillaume WICHT

Françoise JORDAN